
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Vingt-huitième séance – Mercredi 2 décembre 1998, à 17 h

Présidence de M. Daniel Pilly, président

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *MM. Pierre de Freudenreich, Pierre Huber, Bernard Lescaze, Jan Marejko, Jean-Charles Rielle, M^{me} Nicole Rochat, MM. René Winet et Marco Ziegler.*

Assistent à la séance: *M. André Hediger*, maire, *M. Pierre Muller*, vice-président, *M. Alain Vaissade, M^{me} Jacqueline Burnand* et *M. Michel Rossetti*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 18 novembre 1998, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 1^{er} décembre et mercredi 2 décembre 1998, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. Monsieur Lyon, vous avez une communication à nous faire?

M. Jean-Pierre Lyon (AdG). Monsieur le président, vous nous avez envoyé une modification de l'ordre du jour. Pouvez-vous nous donner plus d'informations? Est-ce que la deuxième séance, prévue à 20 h 30, sera maintenue? C'est tout ce que j'avais à vous demander.

Le président. Oui, oui, naturellement!

On va s'arrêter à 18 h 30 pour fêter notre nouveau président du Grand Conseil, et puis on reprendra nos travaux à 20 h 30.

3. Projet de résolution du Conseil administratif pour la mise en application de l'Engagement de Barcelone (N° 415).

PROJET DE RÉOLUTION

La Ville de Genève a participé, du 15 au 17 octobre 1998, à la première Conférence européenne «Villes pour les droits de l'homme» organisée par la municipalité de Barcelone.

Les représentants d'une quarantaine de villes européennes ont partagé et échangé, durant trois jours, leurs expériences en matière de défense et de promotion des droits de l'homme.

A l'issue de la conférence, les villes européennes ont adopté la déclaration jointe en annexe – l'Engagement de Barcelone – dans laquelle elles soulignent

que les «villes sont des espaces privilégiés de proximité dans lesquels peuvent se développer des pratiques d'égalité, de solidarité et de justice». L'engagement, qui recommande le développement d'une «culture des droits de l'homme dans la ville», rappelle notamment que:

- «les droits de l'homme sont indivisibles – et les droits sociaux, économiques et culturels en font partie»;
- «la promotion des droits sociaux et le développement économique sont, de nos jours, indissociables de la protection de l'environnement»;
- «la ville doit protéger le pluralisme» et «la culture de chacun»;
- «le droit de participation politique sur le plan municipal» (droit de suffrage, liberté d'association) doit être accordé à tous les citoyens qui, «résidant en ville depuis un certain temps, n'ont pas la nationalité de l'Etat»,

et constate

- «le rôle actuel des villes dans la promotion des droits de l'homme».

L'Engagement de Barcelone sera présenté le 10 décembre 1998, à New York, lors de l'assemblée générale extraordinaire des Nations Unies – date du 50^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Il est «publié» sur le site internet «Dialogues sur les droits de l'homme» réalisé par l'Agence genevoise d'information (AGI) à l'initiative du Département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement (Service coopération au développement).

Approuvant l'Engagement de Barcelone signé le 16 octobre 1998, à Barcelone, par les représentants d'une quarantaine de villes européennes dont la Ville de Genève, le Conseil administratif invite le Conseil municipal à voter la résolution suivante:

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ayant pris connaissance de l'Engagement de Barcelone:

1. déclare l'approuver;
2. charge le Conseil administratif de prendre toutes mesures tendant à son application.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
Michel Rossetti

Annexe: Engagement de Barcelone.

Conférence européenne «Villes pour les droits de l'homme»
L'Engagement de Barcelone

Le texte de l'Engagement des villes pour les droits de l'homme à l'occasion du 50^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme a été signé par les maires de 37 villes européennes, le vendredi 16 octobre 1998, à la mairie de Barcelone. La Ville de Genève, signataire de l'engagement, était représentée par M. Michel Rossetti, conseiller administratif.

Aucune ville n'est une île. Le réseau des villes parcourt le monde actuel et en fait un organisme vivant, souple, connecté sans cesse. Cependant, nous savons que des humeurs différentes peuvent couler dans ses veines. La ville a été – est souvent – un instrument de libération, une vraie machine de réduction de la pauvreté et l'espace où sont nés les droits de la personne. Mais nous savons aussi que l'espace urbain peut jouer le rôle d'une puissante machine d'exclusion sociale et que, au cours de ce XX^e siècle qui s'achève, la barbarie s'est acharnée contre les villes, laissant dans nos mémoires un chapelet de noms: Verdun, Guernica, Berlin, Hiroshima, Vukovar, Sarajevo et Srebrenica.

C'est pour cette raison que, à l'occasion du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, nous tenons à affirmer notre volonté que ces droits nourrissent la vie de nos villes. Leur caractère universel possède une valeur extraordinaire lorsqu'il s'agit d'unir les villes du monde entier pour créer une nouvelle culture des droits de l'homme. Les valeurs d'égalité et de solidarité, de justice, de démocratie dans la proximité, de participation, de transparence et de bon gouvernement inspirent la mise en place des droits de l'homme dans le domaine des villes. Le respect de ces valeurs implique que, partout, les villes puissent s'unir pour défendre un même concept de la dignité humaine, afin que la citoyenneté puisse s'approprier l'ancienne devise: l'air de la ville nous rend libres.

A l'horizon du siècle qui vient, dans un contexte de globalisation, d'urbanisation croissante et de fractures sociales, nous sommes conscients que l'interrelation est un trait fondamental de notre monde et rend indissociables la satisfaction des besoins minimaux de l'ensemble de la population mondiale, la protection de l'environnement et le respect des droits des générations futures. Dans ce monde futur, la ville est appelée à devenir l'un des principaux acteurs pour la promotion du développement durable et pour la défense des droits de l'homme interdépendants et indivisibles. Dans un monde globalisé, la ville est plus proche des citoyennes et citoyens, ce qui lui permet d'assurer la visibilité des situations de vulnérabilité des droits et la légitimité pour agir en conséquence.

La culture de la communication, qui donne lieu aux transferts du savoir entre différents domaines et à la transmission des actions et des idées, fait émerger progressivement les villes comme une nouvelle voix dans la vie internationale. A travers les nombreuses initiatives de la société civile et des politiques municipales, la ville joue à l'heure actuelle un rôle dans les politiques actives de défense des droits de l'homme, dans la coopération internationale; elle est un bastion pour les victimes de violations des droits; elle peut se montrer généreuse dans l'accueil des réfugiés... Dans un contexte d'échanges multiples, il devient impératif d'encourager de toutes nos forces l'Alliance mondiale des villes contre la pauvreté, pour renforcer les droits économiques, sociaux et culturels, qui sont une partie intrinsèque des droits de l'homme.

Pour une culture des droits de l'homme dans la ville

Nous, maires de villes et de capitales européennes et représentants des pouvoirs locaux, nous assumons l'héritage de cinquante ans de développement de la Déclaration universelle des droits de l'homme et le défi des nouveaux contextes dans lesquels vivent les hommes et femmes d'aujourd'hui. En vertu du principe de subsidiarité et de la proximité de l'administration municipale des citoyens et citoyennes, nous affirmons notre volonté de promouvoir la culture des droits de l'homme et de la responsabilité humaine dans la ville et, au regard des nouvelles réalités, nous assumons les engagements suivants:

1. Nous voulons l'extension du droit de participation politique, le droit de suffrage et la liberté d'association dans le domaine municipal pour tous les citoyens et citoyennes, incluant tous ceux qui, résidant en ville depuis un certain temps, n'ont pas la nationalité de l'Etat. Dans ce sens, il faudra décidément travailler avec les organismes ou instances compétents pour changer, de façon appropriée, les lois électorales. Il faudra entre-temps créer, dans nos villes, des mécanismes aptes à faciliter la participation réelle et effective de tous les citoyen(ne)s, et surtout des membres des groupes politiquement les plus exclus.
2. Les droits de l'homme sont indivisibles, et les droits sociaux, économiques et culturels en sont une partie inaliénable. Le principe de proximité fait que l'administration municipale est plus sensible aux réalités où ces droits sont particulièrement vulnérables. Ainsi, nous soutenons que les politiques urbaines contre l'exclusion sociale, les politiques pour l'emploi, la promotion du droit à un logement adéquat, et les actions citoyennes visant à protéger les collectifs vulnérables (enfants, femmes, homosexuels, personnes âgées, personnes avec différents handicaps...), ainsi que les politiques visant à reconnaître aux immigrés en situation irrégulière leur droit à l'accès aux services sociaux, à l'éducation et à la santé publique, font de la ville un bastion des droits de l'homme.

3. La promotion des droits sociaux et le développement économique sont de nos jours indissociables de la protection de l'environnement. Nous devons mener des actions de prévention de l'atteinte à l'environnement mais également sanctionner les responsables des dégradations écologiques et environnementales et coopérer avec les autorités locales des pays de l'Est et du Sud dans une alliance pour protéger le climat, l'eau, la terre et la biodiversité. Dans ce but, nous voulons engager les villes à réaliser et à appliquer les programmes locaux 21 en tenant compte de l'article 28 du Programme général 21 et de la Charte européenne d'Aalborg.
4. Enracinés dans la culture de leur pays, les villes sont aussi un pôle d'attraction pour les personnes et les communautés d'autres cultures. La ville doit protéger le pluralisme et la convivialité. Elle doit respecter la culture de chacun par le biais d'une action politique diversifiée comprenant: la défense des droits des communautés linguistiques qui habitent le pays et des droits linguistiques de chacun, l'adoption de politiques multiculturelles, la promotion du dialogue entre les religions, le suivi et l'action permanente contre la discrimination ethnique et la création de centres d'assistance communautaire aux réfugiés.
5. Il s'avère nécessaire de mettre en place des mécanismes de protection et de surveillance des droits de l'homme dans toutes les villes européennes – grandes, moyennes et petites – par le biais d'institutions objectives et indépendantes du pouvoir local, chargées de défendre les citoyens et de les soutenir en ce qui concerne leurs droits en matière de compétence municipale.
6. Nous constatons le rôle actuel des villes dans la promotion de la culture des droits de l'homme à l'échelle internationale. Nous lançons donc un appel aux institutions internationales pour qu'elles ouvrent des espaces qui permettraient d'entendre notre voix. Dans ce nouveau contexte, nous désirons favoriser la coopération entre les villes de différentes cultures, aux situations économiques différentes et, surtout, avec des villes des régions en conflit. Chaque ville doit assumer sa responsabilité dans la coopération internationale et dans la participation aux réseaux des villes pour la défense des droits de l'homme.

Le droit à la ville

Les politiques municipales en ce domaine exigent un dialogue permanent avec la société civile et une étroite collaboration avec les associations et les organisations non gouvernementales (ONG). Il faut que les conseils municipaux maintiennent de façon permanente le contact avec les différents agents sociaux impliqués dans la défense des droits de l'homme et que les politiques municipales puissent être mises en place en partenariat ou à travers l'action des organisations.

La culture des droits de l'homme dans la ville se développera vraiment à partir de la plus vaste participation de tous les citoyens. La démocratie de proximité doit faire en sorte que, dans l'image de l'administration locale, tous les habitants puissent se reconnaître: citoyennes et citoyens, population autochtone et groupes d'immigration, membres des minorités religieuses et culturelles.

Nous voulons humaniser l'espace urbain, lui donner corps par le biais de la protection et de la promotion des droits de l'homme. Le droit à la ville que nous affirmons est le suivant: le droit de chacun à la participation active dans la vie de la ville. Le droit à être le protagoniste de sa citoyenneté.

Objectifs

A Barcelone, le 17 octobre 1998, journée internationale pour l'élimination de la pauvreté, nous signons cet engagement et nous convenons d'en diffuser le contenu et l'esprit partout et, pour le faire, nous assumons les objectifs suivants:

1. Maintenir un rapport permanent entre nos villes afin de partager les actions, les pratiques et les politiques qui font avancer les droits de l'homme dans les villes et dans les multiples domaines de celles-ci.
2. Continuer à aller de l'avant dans la réflexion sur le rôle présent et futur des villes comme bastion des droits de l'homme, en partenariat avec les associations spécialisées dans leur défense et leur promotion, comme nous l'avons fait jusqu'à présent. A partir de la synthèse des travaux des séminaires préparatoires et des résultats de la Conférence de Barcelone, et à partir de la collaboration avec les Nations Unies et le Conseil de l'Europe ainsi que d'une collaboration souhaitée avec la Commission européenne, nous voulons continuer à coopérer en vue de la rédaction d'une future Charte des droits de l'homme dans la ville, et parvenir ainsi à avoir, par la voix des villes, une répercussion réelle sur les délibérations de ces organismes internationaux.
3. Faciliter les mécanismes pertinents pour promouvoir les contenus de cet engagement dans nos villes avec la participation municipale et le rattachement des personnes appartenant à la société civile pouvant être des points de référence indiscutables de l'engagement dans la défense et la promotion des droits de l'homme, et qui puissent assurer la présence permanente du souci pour les droits de l'homme dans les structures de gouvernement des villes.
4. Mettre en place des mécanismes d'évaluation du respect de cet engagement dans chaque ville et proposer, dans ce sens, la création d'un groupe de travail au sein d'un des organismes européens ayant des pouvoirs locaux déjà existants.
5. Inviter les villes signataires à étudier ce document et à l'approuver dans une séance plénière municipale.

6. Faire connaître les contenus et les valeurs de ce document à nos concitoyens et concitoyennes et travailler pour les étendre à d'autres villes.

Nous chargeons les villes de Barcelone, Saint-Denis et Gérone d'assurer la diffusion internationale de cet engagement et la coordination de la poursuite des travaux ainsi que d'encourager la création d'un groupe de travail, au sein d'un organisme européen de coordination municipale déjà existant, afin qu'ait lieu, en l'an 2000, la deuxième Conférence européenne des villes pour les droits de l'homme.

Villes signataires: Anvers, Badalona, Barcelone, Belfast, Berlin, Bordeaux, Bruxelles, Cornellà de Llobregat, Donostia, San Sebastián, Genève, Guernica, Gijon, Gérone, Granollars, Irun, Karklees, L'Hospitalet de Llobregat, Ljubliana, Logrono, Orléans, Palerme, Palma de Majorque, Perpinyà-Perpignan, Reading, Riga, Rome, Sabadell, Saint-Denis, Sta. Coloma de Gramenet, Santiago de Compostela, Stockholm, Strasbourg, Turin, Venise, Varsovie, Vitoria-Gazteiz, Zaragoza, Zgierz.

D'autres villes seront amenées à se joindre à l'appel lancé à Barcelone.

Barcelone, Conférence: Villes européennes pour les droits de l'homme, 16 octobre 1998

M. Michel Rossetti, conseiller administratif. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'Engagement de Barcelone, dont vous avez pris connaissance, est l'aboutissement d'une conférence qui s'est tenue dans la capitale catalane du 14 au 17 octobre dernier. Cette conférence avait été précédée de quatre préconférences, qui se sont tenues à Dublin, Sarajevo, Stockholm et Genève. Et j'avais eu, à la tête de mon département, le privilège d'organiser cette dernière préconférence.

Est né, de ces quatre préconférences, un document préparatoire qui a été soumis à la discussion à Barcelone. Le document final est particulièrement intéressant parce qu'il regroupe toute une série d'affirmations et de postulats qui, pour la plupart d'ailleurs, sont déjà appliqués en Ville de Genève. Mais l'intérêt de ce document, c'est qu'il a été approuvé par 37 villes, et vous en avez, je crois, eu la liste.

L'Engagement de Barcelone, signé le 17 octobre, postule l'extension du droit de participation politique, le droit de suffrage et la liberté d'association dans le domaine municipal pour tous les citoyens et citoyennes, incluant tous ceux qui, résidant en ville depuis un certain temps, n'ont pas la nationalité de l'Etat.

Cet engagement affirme aussi que les droits de l'homme sont indivisibles et que les droits sociaux, économiques et culturels en sont une partie inaliénable. Il

soutient les politiques urbaines contre l'exclusion sociale, les politiques pour l'emploi, la promotion du droit à un logement adéquat, et affirme également le droit à la dignité des immigrés clandestins, donc postule l'accès aux services sociaux, à l'éducation et à la santé publique. Et puis, enfin, cet engagement affirme la promotion des droits sociaux et le développement économique qui en sont indissociables.

Cet engagement, Mesdames et Messieurs, a donné lieu à un large consensus, puisque seules deux villes présentes à Barcelone ne l'ont pas signé, tout simplement parce qu'elles devaient encore avoir le feu vert de leur municipalité. Le Conseil administratif m'avait autorisé à signer cet engagement; je l'ai fait avec un vif plaisir.

Cet engagement, vous l'avez compris, est un tout. Il ne peut pas être modifié. Et, ce soir, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de le ratifier et de lui donner la force législative.

J'aimerais souligner, encore une fois, que la plupart des choses qui sont affirmées dans cet engagement sont déjà appliquées dans notre ville, sous réserve du droit de vote pour les étrangers, au niveau municipal, mais c'est quelque chose qui fait son chemin et je pense que c'est une bonne chose.

J'aimerais vous rappeler, en particulier, qu'en Italie, à une certaine époque – sauf erreur aux XV^e et XVI^e siècles – l'exécutif était choisi en une personne unique, étrangère, et de préférence appartenant à une autre commune. Les choses tombent donc bien, aujourd'hui, puisque le Grand Conseil va adopter très prochainement un projet de loi qui donnera aux communes le droit de décider si oui ou non elles donnent le droit de vote aux étrangers.

Pour ma part, je suis fermement convaincu qu'il est tout à fait naturel d'accorder le droit de vote aux étrangers sur le plan municipal afin de leur permettre de décider de l'emploi de leurs impôts.

Voilà, Mesdames et Messieurs, ce que je voulais vous dire. Je vous engage donc à voter cette résolution. J'espère par un bon score, parce que cela marquera la volonté politique du Conseil municipal d'aller dans le sens des conclusions de l'Engagement de Barcelone.

Préconsultation

M. Jean-Marc Froidevaux (L). En ce qui concerne les libéraux, cette résolution pose des problèmes essentiels, des problèmes fondamentaux à l'égard de l'élément même qui la soutient, c'est-à-dire les droits de l'homme. Pour paraphraser de Gaulle, je dirais qu'il ne suffit pas de crier «Droits de l'homme, droits

de l'homme» et de sauter sur sa chaise comme un cabri. Dans le cas présent, l'Engagement de Barcelone viole gravement deux dispositions essentielles des droits de l'homme.

La première violation est une violation qui est stricte, qui est d'une simplicité totale, c'est la négation de l'Etat de droit. L'Etat de droit est un concept qui a été relativement difficile à définir. Platon s'y est engagé, Montesquieu a suivi. Le Siècle des lumières a tenté d'y apporter une définition. Tout cela représente quelques bons mètres de bibliothèque, pour finalement arriver à une définition aussi simple, aussi courte, aussi efficace que possible, que nous devons à la Constituante de 1789, qui, réunie à la salle du Jeu de paume, a établi la Déclaration du droit de l'homme et du citoyen, dont l'article 3 définit, de manière parfaite, l'Etat de droit.

Je lis cet article 3: «Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation.» Par «essentiellement», il faut bien comprendre, selon le français du XVIII^e: «par nature», «par essence», «par son fondement» dans la nation. «Nul corps, nul individu, ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.»

Or, dans la résolution préparée par le Conseil administratif, je constate qu'il n'est fait aucune référence à la LAC, quant à notre capacité de ratifier le texte que notre magistrat voudrait voir devenir force législative. En conséquence, le magistrat n'ignore pas que nous n'avons aucune compétence, et que ratifier ce texte, c'est nier l'Etat de droit.

Mais il y a beaucoup plus grave, c'est que notre légitimité à débattre sur cette matière, nous ne la tirons ni du peuple ni de la loi, mais du texte lui-même sur lequel nous débattons, dont l'article 5 dit: «Inviter les villes signataires à étudier ce document et à l'approuver dans une séance plénière municipale». Cela signifie, en pratique, et cela est totalement invraisemblable, que nous tirerions notre légitimité ce soir à débattre de ce document du document même dont nous parlons, et cela c'est la violation la plus fondamentale de l'Etat de droit. C'est avec ces méthodes-là que l'on introduit la dictature. Ce sont précisément ces méthodes-là qui valent à M. Pinochet de croupir dans des geôles anglaises.

Alors, de grâce, ne confondez pas les droits de l'homme avec les prétendus droits de l'homme. La première chose à respecter, c'est évidemment l'Etat de droit et de savoir sur quelles bases nous délibérons de ceci. La base légale existe, c'est l'article 128 de la Constitution cantonale et les dispositions de la Constitution fédérale, qui sont précisément l'émanation du pouvoir dont nous sommes les sujets. L'article 128 de la Constitution cantonale dit que: «Les relations extérieures appartiennent à la Confédération», ce que la Constitution fédérale dit. Elle dit également que, pour les délégations des relations extérieures, le Canton les exerce exclusivement, et qu'en conséquence la ville n'a strictement aucun pou-

voir pour débattre là-dessus. Ne nions donc pas l'Etat de droit, et renonçons à débattre de cette matière.

Mais il y a une violation des droits de l'homme qui a trait alors à son essence. C'est une violation du caractère téléologique des droits de l'homme. Dans la Genève autoproclamée capitale des droits de l'homme, chacun connaît évidemment par cœur les dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme, mais j'imagine que le préambule est quelque chose qui a échappé. Je me permets alors de lire le premier considérant du préambule de la Déclaration universelle des droits de l'homme: «Considérant que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et leurs droits égaux et inaliénables constituent le fondement de la liberté, de la justice, et de la paix du monde; considérant enfin qu'une conception commune de ces droits et libertés est de la plus haute importance pour remplir pleinement cet engagement, les Etats signataires stipulent, etc.»

Que faut-il comprendre? Il faut comprendre que la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui fonde même l'Organisation des Nations Unies, a été rédigée entre la capitulation nazie et la capitulation japonaise. Qu'elle se situe dans la volonté définitive de mettre un terme à la guerre dans le monde. C'est une tentative de déclarer la guerre hors la loi. C'est, en tout cas, aussi une tentative de poser des remèdes qui sont propres à éviter, à l'avenir, la guerre.

Pour ce faire, les Etats signataires – ils étaient 51 à l'origine – ont considéré que, par principe, les droits de l'homme étaient un concept qui n'avait de sens que dans une vision absolument universelle. Et, quand notre magistrat nous dit qu'il soutient l'Engagement de Barcelone au titre du caractère universel et inaliénable des droits de l'homme, il se méprend fondamentalement. Parce que, ce qu'il nous propose ce soir, c'est une déclaration des droits de l'homme des villes. Demain, nous aurons donc la déclaration des droits de l'homme de la campagne. Après-demain, nous aurons la déclaration des droits de l'homme des montagnards, qui s'opposeront à ceux des habitants du littoral marin. Nous aurons ensuite une déclaration des droits de l'homme applicable au nord du 40^e parallèle, et ainsi de suite. Ce faisant, par la force des choses, nous reconstituons une situation de conflits au titre des prétendus droits de l'homme en voulant faire de la ségrégation, ou en voulant prétendre que les droits de l'homme, à l'opposé de la convention de l'ONU, ne considéreraient pas tous les membres de la famille humaine comme égaux.

C'est la raison pour laquelle nous autres du groupe libéral ne pouvons pas entrer en cette matière, non que nous contestons les droits de l'homme, mais parce que nous contestons le très mauvais usage qui est fait de la déclaration des droits de l'homme dans l'Engagement de Barcelone. Et, comme je vous sais des personnes qui sont très attentives au respect des droits de l'homme, je ne doute pas que, comme les libéraux, vous saurez rejeter cette proposition. Merci.

M. Philip Grant (S). On ne doute pas du tout que les libéraux sont les grands défenseurs des droits de l'homme, qu'ils s'élèvent contre les conditions de détention atroces de M. Pinochet, et qu'ils se proposent de dénoncer les 37 villes et les 7 pays qui ont signé et violé les droits de l'homme en participant à la conférence de Barcelone. On ne doute absolument pas que les libéraux défendent les droits de l'homme, mais je pense qu'ils ont quand même un léger problème.

Cela ne fait qu'une année que je suis dans cette enceinte avec vous, et pendant ce laps de temps on a eu plusieurs textes qui ont porté sur les droits de l'homme. Je vous en rappelle certains: la résolution dénonçant la répression au Tibet, celle contre le renvoi des Kosovars, celle contre le renvoi des Algériens, l'arrêté demandant de débloquer 300 000 francs en faveur des Bosniaques pour qu'ils puissent rester ici avant de retourner dans leur pays détruit par la guerre, le Prix des droits de l'homme, la motion demandant d'introduire une citoyenneté d'honneur pour les défenseurs des droits de l'homme. A chaque fois, sauf erreur de ma part, et sauf quelques abstentions isolées de la leur, c'était un non, un non catégorique!

Alors, à une semaine des festivités du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, les libéraux, à l'exemple d'autres partis ici représentés – je ne parle pas seulement des partis de l'Alternative, je pense notamment aux démocrates-chrétiens qui sont souvent très cohérents sur les questions des droits de l'homme – auraient pu faire preuve d'un peu plus d'humanité et se rendre compte que les droits de l'homme dépassaient la simple notion de liberté économique et des garanties de la propriété. A une semaine des cinquante ans de la Déclaration universelle des droits de l'homme, malheureusement, ce n'est pas arrivé, le 10 décembre n'est pas la bonne date. Peut-être faudrait-il attendre le 25 décembre et l'arrivée du père Noël.

Les socialistes, de leur côté, sont tout particulièrement heureux d'avoir eu à se mettre sous la dent un texte de cette tenue. Nous remercions le Conseil administratif dans son entier, ainsi que notre conseiller administratif M. Rossetti, de nous l'avoir soumis.

Les socialistes, comme d'autres ici présents et à l'instar du Conseil administratif, sont convaincus que les villes ont un rôle fondamental à jouer dans la défense des droits de la personne humaine. Notre conviction, comme j'espère celle de chacun d'entre nous – les libéraux mis à part – ne s'arrête cependant pas à de simples mots. Les droits de l'homme ne peuvent se nourrir uniquement de paroles, c'est parfois utile, mais c'est rarement suffisant. Les mots, les discours, mais également les résolutions sont rarement d'une grande efficacité pour celles et ceux qui souffrent, pour celles et ceux qui écrasent les dictateurs, les généraux ou, plus simplement, l'ordre économique mondial. Les mots ne sont assurément pas suffisants.

De l'Engagement de Barcelone, j'aimerais ressortir trois exemples d'actions possibles qui vont au-delà du simple discours. Le premier – M. Rossetti l'a déjà cité – c'est le droit de vote des étrangers. Je suis convaincu, en tout cas si chacun d'entre nous mène campagne, que nous arriverons à introduire le droit de vote des étrangers et à convaincre nos concitoyens réticents de le faire. Il faudra ensuite passer à l'étape suivante, qui sera de donner vraiment le droit de vote aux étrangers. Ce sera probablement un vote de ce Conseil municipal qui en décidera. Et j'espère que la Ville va mener campagne, non seulement pour octroyer le droit de vote, mais pour aller à la rencontre des étrangers afin de leur expliquer leurs droits et leurs devoirs, dans un esprit de partenariat dont la démocratie a tout à gagner.

Le deuxième exemple que j'ai relevé nous dit: «Les politiques municipales en ce domaine exigent un dialogue permanent avec la société civile et une étroite collaboration avec les associations et les organisations non gouvernementales (ONG). Il faut que les conseils municipaux maintiennent de façon permanente le contact avec les différents agents sociaux impliqués dans la défense des droits de l'homme et que les politiques municipales puissent être mises en place en partenariat ou à travers l'action des organisations.»

L'Engagement de Barcelone reconnaît, et nous en sommes tout à fait heureux, le nécessaire partenariat qui doit s'installer entre monde politique et monde associatif. Le rôle croissant de la société civile et des ONG est probablement la caractéristique la plus notable de l'évolution des droits de l'homme de ces cinquante dernières années, et c'est une joie de voir les représentants de 37 villes d'Europe le reconnaître.

C'est aussi une grande chance, pour nous, Conseil municipal, ce soir, puisque nous allons avoir la possibilité de rendre ce point tout à fait concret. Vous savez que nous allons voter sous peu, j'espère ce soir, le projet de création d'une maison des associations, un projet de synergie au cœur de Genève, un projet dynamique qui mettra aussi l'accent sur la collaboration avec les pouvoirs publics.

Le troisième exemple, je le lis au point 6 des objectifs: «Faire connaître les contenus et les valeurs de ce document à nos concitoyens et concitoyennes et travailler pour les étendre à d'autres villes».

C'est encourageant de lire que la réunion de Barcelone n'est qu'une première étape et que les participants semblent prendre au sérieux les engagements qui y sont formulés. J'espère – et l'un de nos magistrats, peut-être M Rossetti pourra nous renseigner à ce sujet – que la Ville de Genève va faire le nécessaire pour soumettre cet engagement à d'autres villes de Suisse, par exemple au travers de l'Union suisse des villes, et que ce Conseil municipal sera tenu au courant des concrétisations qui découleront de l'Engagement de Barcelone.

J'espère, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, que les paroles auxquelles nous allons souscrire en votant cette résolution nous les concrétiserons à l'avenir. Un avenir pas si lointain, comme je vous l'ai dit, puisque l'ordre du jour de cette séance de ce soir nous permettra de lancer enfin la fameuse maison des associations et de commencer ainsi la réalisation tout à fait concrète de l'Engagement de Barcelone.

Les socialistes soutiennent donc cette résolution et s'engagent d'ores et déjà à en concrétiser une partie, probablement ce soir.

Le président. Je rappelle que cette résolution, à la demande du Conseil administratif, doit être renvoyée à la commission sociale et de la jeunesse. (*Dénégation de M. Rossetti.*)

Ah, pardon, Monsieur Rossetti, ce n'est pas le cas, mais c'est ce qui est écrit sur ma feuille. Je vous donne la parole.

M. Michel Rossetti, conseiller administratif. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, compte tenu du fait que cet engagement forme un tout et que nous ne pouvons pas en modifier le texte – on pourrait tout au plus y apporter des réserves – ce que je souhaiterais, c'est qu'il soit adopté dans le cadre d'une discussion immédiate. Pour autant que le Conseil municipal accepte de le faire, il me semble que ce serait quelque chose d'expédient et de particulièrement bienvenu ce soir.

Le président. Très bien, nous mettrons alors aux voix la discussion immédiate, bien que pour une résolution la question ne se pose pas vraiment.

M. Guy Dossan (R). Personnellement, je ne m'aventurerai pas sur l'aspect juridique, je laisse cela aux spécialistes, parce que j'avoue bien volontiers que je n'y connais pas grand-chose! Je resterai plus terre à terre et je m'excuse auprès des autres conseillers municipaux qui me trouveront, en effet, trop terre à terre.

D'entrée, je vais dire que le groupe radical refusera cette résolution, qu'il n'entrera pas en matière, parce qu'il y a quelque chose qui le dérange quelque peu. Le Conseil administratif nous représente dans passablement de conférences, prend des engagements au nom de ce Conseil municipal ou de la Ville de Genève, signe des engagements – puisque visiblement c'est signé – et vient après nous dire: «Bon, maintenant, il faut ratifier.» Alors oui, je veux bien, mais on pourrait

Résolution: Engagement de Barcelone

tout de même nous informer et nous consulter avant de signer ce genre d'engagement! Et puis je trouve qu'on commence à se disperser beaucoup. Que Genève soit réputée pour être la ville des droits de l'homme, je veux bien, mais qu'on aille dans toutes les conférences sur les droits de l'homme, là, je dois dire que le groupe radical est un peu plus hésitant.

Nous n'avons rien contre cet Engagement de Barcelone, mais nous remarquons que, sur la quarantaine de villes qui l'ont signé, à peu près une vingtaine sont espagnoles. Je veux bien croire que Barcelone est en Espagne, mais quand même! Et pourquoi toujours la Ville de Genève, et seulement la Ville de Genève sur le plan helvétique?

Il y a une chose que je ne comprends pas. Si c'était tellement important – ce que je peux comprendre, les droits de l'homme, c'est important – pourquoi n'y a-t-il que Genève qui s'est rendue à Barcelone, pourquoi n'y a-t-il que Genève qui s'intéresse aux droits de l'homme en Suisse? (*Brouhaha.*)

M. Michel Rossetti, conseiller administratif. Mais, Genève, c'est la ville des droits de l'homme, Monsieur Dossan!

M. Guy Dossan. C'est bien ce que j'ai dit, Monsieur le magistrat, on est peut-être la ville des droits de l'homme, mais je pense que d'autres villes pourraient aussi s'en préoccuper.

Vous signez, puis vous nous demandez de ratifier: c'est très possible. Mais vous avez signé cela le 17 octobre et le 10 décembre cet Engagement de Barcelone sera présenté devant les Nations Unies. Vous avez dit vous-même tout à l'heure qu'il n'y a pas besoin de renvoyer cet objet en commission parce qu'on ne peut rien faire sur ce texte – ce que je comprends – mais je trouve dommage qu'on nous demande de ratifier cette signature au pas de charge sans savoir où on met les pieds. Peut-être que, un jour, toutes ces conférences nous obligeront à avoir des projets ou des réalisations qui finiront bien par nous coûter quelque chose aussi. C'est pour cela que je vous disais tout à l'heure que j'étais un peu terre à terre. Parfois, on met les pieds on ne sait où et on aimerait bien que, de temps en temps, on nous explique à quoi cela nous engage réellement. C'est aussi la raison pour laquelle le groupe radical refusera cette résolution.

M. Robert Pattaroni (DC). Il est clair que notre parti est heureux de pouvoir s'exprimer – même si c'est pour la ixième fois – en faveur des droits de l'homme, puisque, pour la énième fois, il y a toujours des choses à dénoncer.

Tout d'abord, je trouve et je postule que les droits de l'homme ne sont pas une question juridique et, finalement, qu'il serait assez dommage que l'on veuille répondre aux uns et aux autres à partir d'éléments juridiques. Selon nous, les droits de l'homme relèvent de l'ordre fondamental, philosophique, moral, ils peuvent même relever aussi de certaines convictions religieuses, je l'affirme et j'en suis extrêmement fier. Pour nous, c'est donc une véritable profession de foi ou une conviction fondamentale d'ordre philosophique, même si ce n'est pas rattaché à la foi.

Cela dit, je pense que nous devons tous être modestes en la matière. Et quand on dit: «Les uns vous êtes plus, les autres vous êtes moins»... Prenons l'exemple de l'embarras dans lequel se trouve la famille socialiste en Angleterre. Vous vous rendez compte, Monsieur le président? Il s'agit maintenant, pour le gouvernement anglais, de se prononcer sur le verdict à rendre concernant M. Pinochet. Cela va être une sacrée épreuve pour la vision socialiste des droits de l'homme, en Angleterre, et d'ailleurs dans le reste de l'Europe.

Nous considérons que plusieurs des postulats qui sont là sont pertinents, qu'il s'agisse de permettre de lutter contre l'exclusion, d'être une école de respect des uns vis-à-vis des autres, surtout lorsqu'il y a des immigrants qui viennent et qui font que la vie n'est plus comme avant. Si l'on admet que la ville doit précisément rester, parce qu'elle l'est déjà depuis longtemps, un lieu où l'on apprend à construire l'humanité d'une meilleure façon, eh bien, on ne peut qu'adhérer à cette déclaration.

Je voudrais quand même relever une chose par rapport à ceux qui redoutent – et on peut les comprendre – que cela coûte quelque chose. C'est vrai que cela peut coûter. Le problème, pour la Suisse, pour Genève, c'est que souvent on aimerait bien prendre, mais ne pas payer. Voyez-vous, par exemple, récemment on disait: «Sachez que, si on adhère à l'Union Européenne, cela va coûter plus de trois milliards de francs.» Alors, l'Union Européenne, l'Europe, c'est un certain projet, un projet de société, il est à améliorer. Mais enfin, c'est vrai qu'il y a une facture.

Mais revenons-en à Genève, Monsieur le président. La *Tribune* et les autres journaux, ce matin, annoncent que, grâce à la vie internationale qui s'est développée à Genève, toute une activité économique s'est épanouie et aussi une activité de rencontres et de conférences. C'est ce qui nous permet – dirons-nous – de vivre l'idéal que d'aucuns attribuent à l'esprit de Genève. On découvre que toute cette vie internationale, qui permet d'avoir des rencontres diverses, par rapport à la santé, par rapport au tabac, par rapport aux droits de l'homme, par rapport à toute une série d'autres éléments, mais aussi pour des éléments commerciaux, rapporte. A travers le seul Palais des expositions, on vient de mesurer que cela rapporte 650 millions de francs par année. Je voudrais donc rassurer ceux qui

considèrent que cela pourrait coûter et leur rétorquer que, aujourd'hui, on doit déjà plutôt reconnaître que cela rapporte beaucoup.

Pour nous, bien entendu, Monsieur le président, le propos n'est pas à ce niveau-là. Mais je tiens à rappeler ces éléments, pour que l'on se situe précisément par rapport à l'essentiel. L'essentiel, c'est d'affirmer notre conviction. Nous considérons qu'il serait regrettable de remettre cette résolution, sans autre, au Conseil administratif. Le Conseil administratif, dans sa sagesse, nous propose de renvoyer en commission. Nous appuyons cette proposition, parce que la commission sera le lieu où l'on pourra, peut-être, formuler quelques propositions concrètes à mettre en route, dès l'année prochaine.

M. Pascal Holenweg (S). Je vais être concis, exceptionnellement concis, d'autant que j'ai raté le début de la péroraison de M. Froidevaux, ce qui me rend un peu emprunté pour y répondre.

Je voudrais soutenir la dernière proposition faite par le conseiller administratif Rossetti d'un débat immédiat. D'abord, parce que ce débat immédiat est demandé par l'Engagement de Barcelone lui-même. Le point 5 du paragraphe «Objectifs» de l'Engagement dit, explicitement: «Inviter les villes signataires à étudier ce document et à l'approuver dans une séance plénière municipale.» Sous-entendu une séance plénière municipale qui se déroule avant la journée des droits de l'homme, le 10 décembre. Il est donc logique que nous en débattions maintenant et que nous ne renvoyions pas ce document en commission, d'autant que, le document ayant déjà été discuté et négocié à Barcelone, nous pouvons difficilement le modifier dans une séance de commission municipale.

Deuxièmement, je voudrais insister sur le fait que, par un texte comme celui-là, par une résolution comme celle-là, la Ville prend un engagement qui est d'abord un engagement politique, et beaucoup plus qu'un engagement juridique. Je ne peux que répéter ce que M. Pattaroni vient de dire: le débat sur les droits de l'homme – non pas les droits de l'homme au sens d'un acte juridique, mais les droits de l'homme au sens d'un acte éthique – est d'abord un débat politique avant que d'être un débat juridique. Les engagements que la Ville de Genève prendrait en signant ce texte-là sont d'abord des engagements qu'elle prend par rapport à sa propre population, par rapport à elle-même, et non par rapport à un ordre juridique ou un tribunal.

Et puis, je voudrais dire – pour donner un élément de réponse à M. Dossan – qu'effectivement signer un tel engagement, dans la mesure où il s'agit d'un engagement que nous prenons par rapport à nous-mêmes, peut avoir des conséquences financières, peut avoir un coût. La question à poser n'est pas de savoir combien cela coûte de respecter les droits de l'homme, mais de savoir combien

cela coûte de ne pas les respecter. Le coût du non-respect des droits de l'homme est un coût social beaucoup plus important que le coût budgétaire éventuel du respect des droits de l'homme.

Toutes les municipalités paient actuellement des coûts sociaux considérables dus à la non-intégration d'un certain nombre de collectivités étrangères ou de communautés étrangères à la communauté d'accueil. Cela coûte considérablement de ne pas être capable d'accueillir les réfugiés. Cela coûte considérablement de ne pas être capable d'accueillir les immigrés ou de ne pas être capable de les accueillir correctement. Cela coûte considérablement de s'obliger, soi-même, à renvoyer sur les champs de mines de Bosnie ou dans les prisons kosovares des gens qui pourraient rester ici. Le coût social de ce type de pratiques est beaucoup plus élevé que le coût budgétaire des pratiques inverses. La déclaration de Barcelone répond, en partie, à ce type de préoccupations.

Une dernière remarque: si Philip Grant a, tout à l'heure, donné l'accord enthousiaste du groupe socialiste à ce document, ce n'est pas seulement parce que cela tient de la rhétorique tribale du groupe socialiste ou du Parti socialiste, mais c'est aussi parce que ce document est dans la droite ligne de tout ce qui fonde la démocratie à laquelle nous sommes supposés participer ici. Comme d'ailleurs l'engagement y invite, il faut «faire connaître les contenus et les valeurs de ce document à nos concitoyens et concitoyennes et travailler pour les étendre à d'autres villes». Ce document mérite d'être diffusé, transmis, communiqué à la population de cette ville, pas seulement par Internet, et pas seulement par les sites officiels de la Ville, mais aussi par les partis politiques qui, ici, le voteront.

Je voudrais engager les groupes politiques et les partis politiques qui vont voter cette résolution à l'intégrer dans leurs programmes électoraux du printemps prochain, puisque ce document énumère, évoque un certain nombre de valeurs et de projets qui peuvent nous être communs. Je vous invite donc à le voter sur le siège, et à l'intégrer dans vos programmes respectifs.

M^{me} Anne-Marie Bisetti (AdG). Bien sûr, l'Alliance de gauche votera cette résolution. Il est évident que cette proposition s'inscrit dans tout ce que nous soutenons et ce que nous défendons au niveau des droits de l'homme, et s'inscrit aussi dans les engagements que le Conseil municipal a déjà pris sous d'autres formes pour défendre les réfugiés, pour défendre des gens menacés et pour soutenir les droits de l'homme. Notre groupe se prononce donc pour cette résolution, et propose aussi de la voter sur le siège.

M. Michel Rossetti, conseiller administratif. Sans allonger inutilement le débat, j'aimerais, suite à la première intervention de ce soir, relever que, lundi, je

me trouvais à Berne, à une réunion de l'Union des villes suisses, et que j'ai proposé au comité directeur de lui adresser l'Engagement de Barcelone, pour que nous puissions ensemble décider si, oui ou non, cet engagement peut, ou doit, être adressé à toutes les villes. La procédure est donc en route.

D'autre part, je réponds à M. Dossan qui demandait: pourquoi la Ville de Genève? Tout simplement, Monsieur Dossan, parce que notre ville a un rôle tout à fait particulier. Notre ville est une ville internationale. Elle est une ville humaniste, multiculturelle, et c'est la ville des droits de l'homme. Donc, si la ville des droits de l'homme n'est pas capable de voter un engagement de ce type, alors ce serait vraiment à désespérer. J'engage le groupe radical à revoir sa position, qui me semble totalement en marge des réalités d'aujourd'hui.

Ensuite, je m'adresserai à M. Froidevaux, pour lui dire que je n'ai pas compris son intervention, à lui, qui est juriste. Je pense qu'il a pris tellement de distance par rapport au contenu, qu'il a mal lu, ou n'a pas compris, tout simplement. Cet engagement ne vise pas à vous inciter à violer les dispositions légales de notre Constitution ou de la loi sur l'administration des communes.

On demande simplement au Conseil municipal, et au Conseil administratif, de déployer tous les efforts nécessaires pour atteindre les objectifs qui sont fixés dans cet engagement. Par conséquent, si certaines choses doivent être modifiées, en particulier la loi, eh bien, tous les efforts pour modifier cette loi devront être entrepris et, peut-être, pourrons-nous le faire bientôt, si le Grand Conseil vote le projet de loi auquel j'ai fait allusion.

Voilà, Mesdames et Messieurs, ce n'est pas dramatique. D'ailleurs, la plupart des points de cette déclaration ont déjà été appliqués à maintes reprises. M^{me} Bisetti le soulignait, tout à l'heure, nous avons pris toute une série de décisions qui vont exactement dans le sens demandé par l'Engagement de Barcelone, et je suis fier d'être, avec mes collègues du Conseil administratif, à la tête d'une ville qui donne autant d'importance aux droits de l'homme.

Le président. Nous pouvons passer au vote. Nous voterons, dans un premier temps, la prise en considération de la résolution et, dans un deuxième temps, son renvoi à la commission sociale, puisque cela a été demandé par une des interventions. Si elle n'est pas renvoyée à la commission sociale, cette résolution sera réputée acceptée sur le siège.

Mise au voix, la prise en considération de la résolution est acceptée à la majorité (opposition du Parti libéral et de trois radicaux et quelques abstentions).

Le président. Je mets maintenant aux voix le renvoi de cette résolution à la commission sociale et de la jeunesse.

Mis au voix, le renvoi de la résolution à la commission sociale et de la jeunesse est refusé à la majorité (quelques abstentions). (Applaudissements.)

La résolution est ainsi conçue:

RÉSOLUTION

Le Conseil municipal, ayant pris connaissance de l'Engagement de Barcelone, déclare l'approuver et charge le Conseil administratif de prendre toutes mesures tendant à son application.

4. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 400 000 francs destiné au renouvellement/acquisition de mobilier, machines de bureau et équipements de nettoyage pour les services de l'administration municipale - Tranche 1999 (N° 417).

Préambule

En application des nouvelles directives du Conseil administratif en matière de gestion financière, les besoins en équipements formulés par les services de l'administration municipale lors de l'élaboration du projet de budget annuel feront dorénavant l'objet d'une demande de crédit extraordinaire au Conseil municipal dont la présentation est à la charge du Service des achats, compétent pour la gestion de ces équipements. Cette disposition remplace la dotation annuelle attribuée audit service dans le cadre du budget de fonctionnement.

Une réflexion étant engagée au sujet des missions et du regroupement éventuel de différentes activités, notamment en ce qui concerne l'audiovisuel, les demandes des services portant sur de tels équipements feront l'objet d'une proposition de crédit extraordinaire qui vous sera présentée ultérieurement (cf. 101 propositions et motion 204).

Politique de renouvellement / acquisition

Chaque année, les services de l'administration municipale, selon leurs activités, définissent leurs besoins en équipements. La coordination et le contrôle de ces demandes sont assurées par le Service des achats. Les critères d'octroi sont liés à la justification des objets proposés en tenant compte du cadrage financier accordé par le Conseil administratif au PFQ, de l'obsolescence des équipements requis et des compléments demandés correspondant à l'évolution des missions de certains services.

Attribution

Pour 1999, les éléments retenus correspondent en grande partie à une dotation partielle des besoins exprimés par les services, soit environ 51%. Emargeant au 18^e PFQ sous la rubrique 110.45.03, la tranche prévue pour 1999 se décompose comme suit:

A) Mobilier (MO)		Fr. 317 016.00
B) Machines de bureau (MB)	Fr. 18 568.00	
Equipements de nettoyage (MA)	<u>Fr. 64 416.00</u>	
		Fr. 82 984.00
Total		<u>Fr. 400 000.00</u>

La répartition prévue pour les services fait l'objet du tableau en annexe.

Budget prévisionnel d'exploitation

L'acquisition des équipements n'entraîne aucune charge de fonctionnement supplémentaire.

Quant à la charge financière annuelle comprenant les intérêts au taux de 5% et l'amortissement au moyen de 10 annuités pour (A) le mobilier et 5 annuités pour (B) les machines de bureau, équipements de nettoyage, elle atteindra respectivement (A) 41 055 francs et (B) 19 170 francs.

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Service gestionnaire: Service des achats

Services bénéficiaires: Archives

Direction des systèmes d'information (DSI)

Office du personnel (OP)

SÉANCE DU 2 DÉCEMBRE 1998 (après-midi)
Proposition: acquisition de mobilier et d'équipements

Assurances
Gérance immobilière municipale (GIM)
Taxe professionnelle communale
Direction du département de l'aménagement, des constructions
Service administration et opérations foncières
Service des bâtiments
Service de l'énergie
Division de la voirie
Division art et culture
Conservatoire et Jardin botaniques
Musée d'art et d'histoire (MAH)
Bibliothèque d'art et d'archéologie (BAA)
Cabinet des estampes
Centre d'iconographie genevoise
Musée Ariana
Musée d'histoire des sciences
Musée de l'horlogerie
Musée d'ethnographie
Muséum d'histoire naturelle
Bibliothèques municipales
Bibliothèque publique et universitaire (BPU)
Direction du département des sports et de la sécurité
Service des sports
Service d'incendie et de secours (SIS)
Service des agents de ville
Délégation à la petite enfance
Service des espaces verts et de l'environnement (SEVE)
Service des pompes funèbres et cimetières
Service social
Contrôle financier

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre c), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 317 016 francs destiné au renouvellement/acquisition de mobilier des services de l'administration municipale pour 1999.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de restrictions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 317 016 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 10 annuités pour le mobilier qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2000 à 2009.

PROJET D'ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre c), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 82 984 francs destiné au renouvellement/acquisition de machines de bureau et d'équipements de nettoyage des services de l'administration municipale pour 1999.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de restrictions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 82 984 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 5 annuités pour les machines de bureau et les équipements de nettoyage qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2000 à 2004.

Annexe: tableaux

Préconsultation

M^{me} Anne-Marie von Arx-Vernon (DC). Je vais prendre le risque d'être très désagréable. Nonobstant l'indignation qui me gagne, je vais garder mon calme pour vous démontrer les raisons, oh combien judicieuses, de refuser cette proposition.

D'abord, au PDC, on a vraiment l'impression que le Conseil administratif nous prend pour des débiles! Parce que c'est, peut-être, un de ses nombreux talents de faire croire à des économies de budget et de nous faufiler, «en douce», comme si nous n'allions pas le remarquer, une somme importante pour un crédit extraordinaire!

Cette fois, nous considérons que c'est plus indécent que d'habitude, et je pèse mes mots. Qu'on ne m'accuse pas de mépriser le personnel ou encore de ne pas respecter les efforts fournis par les collaborateurs. Taratata! Tous les collaborateurs des services municipaux sauront bien ce que le PDC veut dénoncer en disant non à des crédits extraordinaires pour du matériel.

Actuellement, toutes les familles, même celles des fonctionnaires municipaux, qui connaissent la sécurité de l'emploi, et ceux qui vivent seuls aussi doivent se serrer la ceinture. Les chômeurs, les artisans, les petits commerçants ont vu aussi leur niveau de vie baisser de moitié! Tout le monde le sait, ce n'est pas un scoop! Baisser son niveau de vie, sans avoir eu le temps de s'y préparer, c'est baisser sa qualité de vie et cela d'un jour à l'autre: moins d'argent pour se vêtir, moins d'argent pour renouveler du matériel ménager, moins d'argent pour son mobilier, moins de loisirs pour les enfants, moins de vacances, et bien d'autres sacrifices encore.

Demander aux collaboratrices et collaborateurs de l'administration municipale d'utiliser plus longtemps du matériel, de se répartir autrement du matériel en bon état, ce n'est pas les mépriser. Dire aux collaboratrices et collaborateurs de l'administration municipale de différer en des temps meilleurs le renouvellement des chaises et des tables, des fauteuils et escabeaux et autres fournitures de bureau, ce n'est pas ignorer les efforts qu'ils fournissent. Dire aux collaboratrices et collaborateurs de l'administration municipale de récupérer le mobilier de bureau qui existe – oh, bien sûr dépareillé mais tout à fait utilisable – qui est stocké, qui est entreposé dans divers locaux municipaux, ce n'est pas maltraiter les collaborateurs de l'administration municipale. Dire également que l'administration municipale peut faire comme chaque citoyenne et chaque citoyen concernés par des économies forcées et se débrouiller avec le matériel actuel, c'est aussi leur dire: «On est tous dans le même bain. Notre administration municipale doit retrouver son équilibre financier, au prix certainement pas plus fort que bien des familles à Genève qui rencontrent de grandes difficultés. On doit et on peut éco-

nomiser ces 400 000 francs. C'est par des efforts de ce genre qu'on retrouvera plus vite l'équilibre financier. Un geste de cet ordre-là permet aussi de retrouver cet équilibre financier sans porter atteinte aux prestations à la population, ni aux acquis sociaux des collaborateurs.» Ces paroles-là, les collaborateurs de l'administration municipale ne peuvent pas mal les prendre. Ils peuvent vraiment très bien comprendre ce dont nous voulons parler.

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, le PDC vous demande de refuser cette proposition.

M. Pierre Muller, conseiller administratif. Je ne comprends pas, Madame, cette hargne soudaine qui consiste à dénigrer le travail des fonctionnaires. Il me semblait que le Parti démocrate-chrétien avait une vision un peu différente de la fonction publique. Soudainement, vous vous excitez, et vous êtes carrément méchante vis-à-vis des fonctionnaires de l'administration. En plus, vous faites un mélange des genres lorsque vous parlez des privations qu'endurent les foyers, du fait qu'il faut se serrer la ceinture et de ce que, visiblement, nous ne ferions pas dans l'administration, à savoir, gérer les achats au plus près de notre conscience.

Voyez-vous, Madame, il est parfois utile de procéder à quelques achats, lorsque ceux-ci sont indispensables. Si vous regardez la liste, qui ressemble tout à fait à un inventaire à la Prévert, du matériel qui est demandé, vous vous apercevrez qu'il y a des choses qui sont tout à fait utiles et nécessaires au bon fonctionnement de la Ville de Genève. Vous constaterez aussi que tous les services, tous les départements sont touchés, et que le département des finances, respectivement le Service des achats, ne fait que collecter les demandes. Croyez-moi, j'ai toujours eu à l'esprit une gestion des plus serrées de nos finances municipales.

Je veux bien admettre que l'on fasse quelques petits amendements, parce qu'il est toujours usuel, à la commission des finances, de critiquer, d'amender, de faire des remarques sur les crédits d'investissement ou de fonctionnement et, *a fortiori*, quand il s'agit d'un crédit extraordinaire. Mais vous conviendrez avec moi, chère Madame, que ce n'est pas souvent que mon département vient avec des demandes de crédits extraordinaires.

Alors, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je crois que ces demandes, qui s'élèvent à 400 000 francs, ne sont pas excessives. Je vous propose tout simplement de ne pas changer votre position, à savoir de voter ce projet tel que vous l'avez amendé.

Mise aux voix, la proposition est prise en considération et son renvoi à la commission des finances est accepté à la majorité (opposition du Parti démocrate-chrétien).

5. **Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 707 200 francs destiné à la transformation et rénovation du bâtiment abritant le Café de la Tour, composé du café-restaurant et d'un appartement, situé au 32, chemin du Bois-de-la-Bâtie, parcelle 1520, feuille 92, commune de Genève, section Plainpalais (N° 382 A)¹.**

Rapporteur: M. Roberto Brogini.

La commission des travaux s'est réunie le mercredi 23 septembre et le mercredi 21 octobre 1998 afin d'étudier la proposition N° 382, sous la présidence de M^{me} Corinne Billaud. Les notes de séance ont été rédigées par M^{me} Inès Suter-Karlinski que nous remercions vivement.

Plan de situation

Le Café de la Tour est situé au Bois-de-la-Bâtie en contrebas du cimetière de Saint-Georges et en remontant par le sentier qui débouche depuis le pont de chemin de fer de la Jonction. L'endroit est à l'abri des nuisances sonores de la ville.

Présentation du projet

La commission décide de se rendre sur place pour mieux appréhender l'objet. MM. Ruffieux, directeur de la Division de l'aménagement et des constructions, Diserens, architecte au Service des bâtiments, Philippe Paquet, architecte mandaté, Heizmann, adjoint technique au Service de l'énergie, et Stamm, chef de service à la Gérance immobilière municipale, nous rejoignent sur place.

M. Ruffieux indique que ce café a suscité beaucoup d'interrogations sur ce qu'il fallait faire. La valeur patrimoniale de ce bâtiment d'un point de vue intrinsèque n'a rien d'exceptionnelle, mais par contre sa situation et la manière évolutive de sa construction font penser à la Conservation du patrimoine qu'il mérite d'être conservé.

Afin de déterminer l'usage futur qui pourrait être fait de ce bâtiment, une étude a été demandée à la société Gastroconsult, que l'on trouvera en annexe.

¹ Proposition, 532.

Il convient de savoir qu'aujourd'hui le café n'est ouvert que durant l'été. Ceci permettrait d'ailleurs de lancer le chantier à l'automne prochain et ne préjudicierait en rien le bon fonctionnement de l'établissement, les gérants étant déjà avertis. Mais, une fois rénové, le café pourrait être ouvert toute l'année. Ceci implique le fait de le chauffer et de l'isoler.

M. Stamm précise que cet établissement a toujours été exploité en restaurant. Un appartement de fonction se trouve au premier étage. Il permet, le cas échéant, de louer une ou deux chambres pour le personnel.

Concernant l'état locatif futur, sans entrer dans les détails, signalons que la pratique actuelle autorise de prendre 70% du coût des travaux, ce qui donne environ un montant de 550 000 francs à rentabiliser. Vu les recommandations de Gastroconsult, la participation de la Ville hors rendement se monterait à 320 000 francs.

A propos de la démolition de l'immeuble, M. Ruffieux estime cette solution assez périlleuse pour plusieurs raisons. Il risque d'y avoir des réactions populaires d'attachement. Par ailleurs, une démolition-reconstruction coûterait environ 1,5 million, il faudrait se concerter avec la CMNS, la commission d'architecture, les associations, les usagers du parc... Pour obtenir une autorisation, il faudrait trois ans alors que maintenant, avec 700 000 francs, on peut obtenir quelque chose de tout à fait satisfaisant.

M. Ruffieux indique que le nombre de places sera presque doublé. Le projet est conforme aux exigences en matière de sécurité et d'hygiène. Un premier projet, devisé à 900 000 francs, avait été élaboré, mais, suite à des consultations avec la GIM et Gastroconsult, le devis a pu être ramené à 707 200 francs, tout en sachant que dans l'idéal une rénovation à 500 000 francs eût été la meilleure opération comptable pour la Ville.

M. Paquet, architecte mandaté, nous fait la visite de la bâtisse avant de montrer, à l'aide de transparents, les plans actuels et futurs. Les soumissions n'étant pas encore attribuées, il conviendra d'affiner des questions telles que le vitrage. A ce propos, M. Heizmann indique que le Service de l'énergie sera présent pour le suivi.

Suite à ces explications, les commissaires, toujours très curieux, posent un certain nombre de questions auxquelles il est répondu par les différentes personnes auditionnées. L'on apprend que les travaux commenceront par le toit, que la question du bail peut encore être modifiée, qu'il n'est pas prévu que les locataires paient leur consommation d'eau qui restera à la charge de la Ville, que la ventilation de la cave est naturelle et suffisante, que la terrasse n'est pas comprise dans le prix de location, ce qui est d'usage lors de fermages, qu'il n'y aura pas de passe-plats et que le service au premier étage se fera en montant les escaliers (sic).

Discussion

Lorsque la commission des travaux se rend dans un café, il faut bien reconnaître que cela donne des propos de comptoir et quand on a deux camps de force égale qui s'opposent, cela nous donne six pages de notes de séance (pensée émise à notre secrétaire). On va donc tâcher de résumer. Un camp est pour la démolition-reconstruction. L'autre camp est pour la conservation-rénovation. Ceux qui sont pour la «dém-recon» trouvent que le projet de l'architecte n'est pas abouti. Ils estiment par ailleurs que la manière dont les coûts ont été amenés et le calcul du montant du loyer sont trop aléatoires si ce n'est carrément sous-calculés (la mission de la Ville est-elle de maintenir un édifice pour l'exploitation en faisant de l'aide sociale?). Les honoraires de l'architecte sont trop élevés. La rénovation ne serait en fait que la pose de «bletz». Aucun monte-plats n'est prévu. La démolition permettrait, elle, de disposer de locaux «rationnels». Un commissaire estime que le coût de 700 000 francs est sous-évalué. Et le mot de la fin à cette commissaire: «Il faut mettre dans la main du restaurateur un instrument valable, correct, convenable.»

Pour les «conser-réno», il n'appartient pas à la commission de parler du loyer. A la GIM de voir. Cette rénovation respecte la simplicité des lieux, de style café de campagne où l'on aime se balader. L'objectif est de maintenir un café populaire. La démolition pourrait poser de délicats problèmes (oppositions, squat, etc.). Des garanties ont été données concernant l'enveloppe énergétique du bâtiment. Les habitués, qui sont des parents avec enfants en bas âge, des personnes seules accompagnées de leur chien, risquent de ne plus revenir. Les partisans du crédit ont quelques craintes avec la rationalité du moderne qui n'est pas toujours très heureux. Avec la rénovation, on permet une augmentation du nombre de chaises et cela ne peut qu'être heureux pour un établissement de ce type.

Après une suspension de discussion pour que chacun puisse consulter son groupe, les commissaires se trouvent toujours aussi départagés. Il convient donc de passer au vote.

Au vote, le projet d'arrêté de la proposition N° 382 est accepté par 7 oui (3 AdG, 3 L, 1 Ve), 6 non (2 R, 3 S, 1 DC) et 1 abstention sur 14 présents.

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 707 200 francs destiné à la transformation et rénovation du bâtiment abritant le Café de la Tour, composé du café-restaurant et d'un appartement, situé au 32, chemin du Bois-de-la-Bâtie, parcelle 1520, feuille 92, commune de Genève, section Plainpalais.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 707 200 francs.

Art. 3. – Un montant de 7800 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds municipal d'art contemporain institué par l'arrêté du Conseil municipal du 10 février 1950.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 90 000 francs du crédit d'étude voté le 14 septembre 1994, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

Annexes: rapport de Gastroconsult
plan du bâtiment

M^{me} Corinne Billaud, présidente de la commission des travaux (R). J'aimerais simplement regretter la mauvaise présentation que l'architecte a faite de ce projet à la commission des travaux. Elle était vraiment mauvaise. L'architecte nous a même dit que cela faisait deux ans qu'il n'avait pas ouvert son dossier et qu'il ne savait plus très bien de quoi on parlait. Je trouve cette attitude regrettable de sa part.

Premier débat

Le président. Je vous signale que j'ai reçu un amendement de M^{me} Brunier et de M. Holenweg. Je pense qu'ils vont probablement le défendre au cours du débat.

M. Georges Queloz (L). Voilà une proposition comme la commission des travaux en demande depuis fort longtemps. Il s'agit d'une rénovation, relativement lourde, mais pour laquelle on est cependant resté à un prix raisonnable au m³ SIA.

La commission des travaux s'est rendue sur place et a pu constater que ce restaurant est insalubre. Je pense que, si le propriétaire était un privé, il y a longtemps que le Service d'hygiène aurait fermé cet établissement! Nous mettons à la disposition d'une personne, contre un loyer, un commerce qui est insalubre.

Pour une fois, on a un projet raisonnable. On propose les travaux nécessaires, notamment au niveau de l'étanchéité, pour que ce restaurant puisse être exploité d'une manière convenable.

Sur place, nous avons été assez impressionnés par l'endroit. C'est un lieu où il faut aller véritablement. Le soir, c'est un peu dissuasif. Pour tenir ce restaurant, l'exploiter et arriver à un chiffre d'affaires de 23 francs et plus par siège, à raison de 70 places, je peux vous dire que je souhaite bon courage aux locataires.

La première idée qui vient à quelqu'un qui voit ce bâtiment est qu'il faudrait le démolir – et là je comprends Gastroconsult. Mais on sait à quel point il est difficile de démolir quelque chose à Genève, souvenez-vous de la maison du concierge de l'école Pré-Picot ou de la villa Freundler.

Si, aujourd'hui, ce crédit devait être refusé, on ne pourra plus exploiter ce restaurant, il sera squatté, on ne pourra pas le démolir. Une nouvelle construction coûtera plus cher, et exploiter un restaurant à cet endroit deviendra quelque chose d'impossible.

C'est pourquoi les libéraux vous proposent d'accepter le crédit proposé pour la rénovation de ce restaurant, tout en étant persuadés qu'il n'appartient pas à la commission de discuter du loyer, puisque cela est un autre problème. Pour nous, il s'agit uniquement de voter un crédit de rénovation.

M. Guy Dossan (R). Le groupe radical confirmera la position de ses commissaires à la commission des travaux, c'est-à-dire qu'il refusera cette proposition. Il ne suivra donc pas les conclusions de la commission des travaux.

Cet établissement public est certainement très sympathique, mais, on nous l'a dit en commission, sur le plan architectural, il n'a rien d'exceptionnel. Il n'a rien d'exceptionnel, sauf, bien évidemment, pour la Conservation du patrimoine. Pour cette dernière, cette bâtisse, qui est bâtarde, hybride, faite de modifications et d'ajouts successifs que l'on peut presque qualifier de ruines, selon où on se trouve, représente un intérêt dans sa construction évolutive. Il est vrai que l'on peut presque rêver quand on entend cela! Sous prétexte de cet intérêt au niveau de l'évolution constructive, on nous propose une restauration peu fonctionnelle et coûteuse pour un résultat discutable. Ce ne sera qu'un emplâtre sur une jambe de bois.

On nous affirme que la tenancière actuelle est parfaitement contente de ce qui est proposé et qu'elle s'en accommodera. C'est fort bien, mais je suppose que cette tenancière n'est pas éternelle, ni inamovible. Que se passera-t-il dans quelques années si, par hasard, on doit chercher un nouvel exploitant pour ce café? Cet établissement est mal conçu et il le restera. Il n'est pas fonctionnel et il le restera. Les conditions de travail pour le personnel ne sont pas géniales non plus – des escaliers à monter, l'absence de passe-plats, pour un restaurant, c'est quand même curieux – alors, que va-t-il se passer? On ne retrouvera, peut-être, personne.

Il est vrai que, avec une démolition-reconstruction, il risque d'y avoir des oppositions. C'est vrai, on ne va pas se le cacher, le risque n'est pas nul, mais le groupe radical accepte de le prendre. En effet, il préfère avoir un établissement neuf et fonctionnel – qu'il sera possible de relouer ultérieurement – à une rénovation coûteuse qui ne fera que repousser le problème à plus tard.

On nous a dit que, durant les travaux, de sérieux problèmes d'exploitation se présenteraient. Mais il y a d'autres établissements publics à Genève qui ont été relogés dans des containers aménagés pour eux pendant que les travaux se faisaient. Cela n'a jamais posé de problèmes à ces établissements qui ont retrouvé ensuite leur place dans leurs locaux rénovés.

De plus, je vous rappelle que la clientèle du Café de la Tour ne fréquente actuellement cet établissement que pour sa terrasse, pas pour la chaleur ou la

beauté des lieux. Je pense que, si l'on rasait cet immeuble et que, pendant sa reconstruction, le restaurant était installé dans un container approprié, cela ne devrait pas changer beaucoup l'exploitation de cet établissement, puisque c'est la terrasse qui lui rapporte le plus.

D'autre part, on peut parfaitement reconstruire quelque chose de convivial, dans un style simple afin d'éviter le maximum d'oppositions. Il est vrai que, si on propose un bâtiment hypermoderne, alors là, évidemment on aura droit aux oppositions. Cela coûtera, c'est vrai, peut-être plus cher, mais on n'en est pas certains. On nous a simplement dit que probablement ce serait plus cher. Je crois que cela vaut la peine d'essayer de voir ce qu'on pourrait faire pour avoir quelque chose de neuf. Quelque chose qui serait exploitable aussi bien en été qu'en hiver, à l'intérieur comme à l'extérieur, et qui serait très certainement satisfaisant.

Pour terminer, je dirai que le groupe radical regrette, une nouvelle fois, que l'on ait abandonné une autre approche du projet, et cela uniquement pour un problème de conservation du patrimoine qui, cette fois-ci, alors franchement, ne s'imposait pas. Que l'on restaure notre patrimoine en ville de Genève, d'accord. Mais qu'on ne restaure pas n'importe quoi, à n'importe quel prix!

C'est donc pour toutes ces raisons que le groupe radical refusera le projet d'arrêté.

M. Pascal Holenweg (S). Le groupe socialiste accepte le projet d'arrêté présenté par la commission des travaux, à une remarque près. Nous avons déposé un projet d'amendement visant à supprimer, à l'article premier du projet d'arrêté, la référence à la transformation du bâtiment et à affecter le crédit proposé de 707 200 francs uniquement à sa rénovation.

Projet d'amendement

«*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 707 200 francs destiné à la rénovation du bâtiment...»

Il y a trois motivations à cet amendement. La première, c'est que le crédit, tel qu'il est proposé, nous paraît insuffisant pour assurer une transformation réelle. Il nous paraît par contre suffisant pour assurer une rénovation capable de rétablir des conditions de travail à peu près correctes, des conditions de sécurité à peu près acceptables et des conditions d'hygiène à peu près supportables. Mais, avec 700 000 francs, on peut difficilement faire autre chose. Il est donc parfaitement inutile, et cela risque même d'être un peu dangereux, de faire référence, dans un projet d'arrêté, à une hypothèse de transformation, quand on sait pertinemment au départ que le crédit proposé ne suffit pas à payer des transformations.

Deuxièmement, il est vrai que le café-restaurant, tel qu'il est actuellement, ressemble plus à l'Auberge des Adrets qu'au Restaurant de l'Intercontinental et plus au tord-boyaux de Pierre Perret qu'au Restaurant de Girardet. Disons que cela fait son charme. En tout cas, c'est une des raisons pour lesquelles ce café-restaurant est un peu différent des autres. Il ne nous paraît pas indispensable d'appliquer à ce café-restaurant-là des règles de «propre en ordre» helvétique du type de celles qu'on applique à tous les établissements.

Enfin, on peut admettre que l'état actuel de cet établissement soit difficilement supportable et c'est la raison pour laquelle il faut admettre aussi un travail de rénovation. Mais ce travail de rénovation ne doit pas aller au-delà d'un travail de rénovation, c'est-à-dire de mise à niveau du restaurant selon les règles légales existantes.

C'est la raison pour laquelle nous vous proposons de ne pas faire état d'un projet de transformation, de ne pas faire état, pour l'instant, d'un projet de reconstruction, mais de faire uniquement état d'une hypothèse de rénovation, et d'affecter à cette rénovation le crédit qui est suffisant à celle-ci, c'est-à-dire 700 000 francs. Ce crédit étant insuffisant pour toute autre chose. Je vous remercie.

M. Robert Pattaroni (DC). Notre parti a une approche qui est probablement semblable à celle de ceux qui vont approuver la proposition. Pourtant, nous sommes arrivés à une conclusion différente, à une autre proposition, que l'on aurait bien aimé voir venir de la part de la magistrate et du Conseil administratif.

Nous considérons qu'il est judicieux qu'il y ait autour de la ville des auberges populaires qui permettent, aux personnes qui veulent faire quelques centaines de mètres ou quelques petits kilomètres à pied, de pouvoir trouver un lieu de détente où elles peuvent boire et manger, sans trop dépenser, dans une ambiance sympathique. Il n'y a qu'à voir ce qui se passe dans d'autres villes qui cultivent ce genre de lieux, telles que Zurich ou encore Vienne. Nous considérons que le site est tout à fait adéquat. Le bois de la Bâtie y est, restera et deviendra peut-être encore plus un lieu de promenade, et, pour nous, cela nous paraît être une bonne chose.

Le bâtiment en question, est-il, pourrait-il, même si on y mettait le double d'argent, être, devenir cette auberge que l'on peut souhaiter? A notre avis, non! Parce que, en regardant de près, on s'aperçoit – et c'est ce que nous a raconté fidèlement notre commissaire de la commission des travaux – que ce n'est pas très pratique, que de toute façon il n'y aura pas une chose aussi élémentaire qu'un passe-plats. Evidemment, on dira qu'il suffit d'engager des serveurs qui courent vite! Mais, de toute façon, on n'aura pas, quelle que soit l'intervention, un bâtiment qui corresponde à ce que l'on peut attendre.

Je suis étonné, Monsieur le président, notamment de la part de la magistrature: pourquoi est-ce qu'on ne parle jamais d'architecture moderne? Pourquoi est-ce qu'on ne parle jamais de création? Pourquoi est-ce qu'on ne proposerait pas à l'école d'architecture, à l'école d'ingénieurs de Genève, de faire un concours pour proposer une auberge à un prix correspondant à nos moyens financiers, tel qu'on va le faire pour Expo 2001, tel que le font beaucoup d'autres villes pour des expositions?

En son temps, on a créé des pavillons qui sont restés des décennies, qu'on admire et qui figurent parfois dans les catalogues d'architecture, même s'ils ont peu coûté! Il n'y a jamais d'audace, dans cette Ville, Monsieur le président, et c'est inadmissible!

Pour favoriser l'emploi, bien sûr qu'il faut aussi favoriser, quand il le faut, la rénovation. Mais quand est-ce qu'on favorise la création? N'y a-t-il pas là un exercice idéal pour de jeunes architectes? Pourquoi ne pas lancer un concours d'idées qui permettrait une réalisation, le cas échéant, par étapes?

Nous renvoyons donc le cahier à ceux qui nous l'ont remis, en leur demandant d'avoir un peu d'imagination, à défaut qu'elle soit totalement au pouvoir, comme on le disait il y a quelques dizaines d'années.

M^{me} Marie-Thérèse Bovier (L). Ce soir, je défendrai plutôt une âme dans un havre de paix, je ferai un peu moins de politique. Je voudrais vous demander d'accepter la rénovation de ce si joli petit coin de paradis dans le bois de la Bâtie, loin du bruit et à deux pas de la ville, où familles, enfants, travailleurs, étudiants se rendent pour un bain de convivialité. Je ne suis pas du tout du même avis que M. Dossan qui dit que tout est à démolir, qu'il n'y a rien à faire.

Vous me trouverez peut-être un peu poète ce soir, et vous m'en excuserez, mais c'est l'objet du débat qui l'exige. Voici un endroit datant du siècle dernier et légué à la Ville en 1869 par une famille genevoise; un lieu de promenade cité dans plusieurs livres d'antan; un lieu de balade du siècle dernier. Nous avons, ici, un bel héritage du passé, une des nombreuses facettes du patrimoine de la ville où tout est représenté dans ce petit café de la Tour, le charme, la convivialité, l'amitié.

Le Conseil administratif nous demande de transformer, pour 707 000 francs, ce petit coin de paradis charmant, ouvert malheureusement seulement durant les beaux jours, en un petit coin de paradis plus grand, plus chaud, bien isolé, plus habitable, tout aussi charmant et ouvert toute l'année. Certains peuvent penser que 707 000 francs correspondent à une rénovation sous-évaluée. Nous pourrions, en effet, avoir mieux et plus cher. Mais pourquoi vouloir en faire un petit

coin doré, un haut lieu de VIP, pour reprendre l'expression théâtrale utilisée par M. Valance hier soir. La gérante actuelle n'en demande pas tant. Elle a, elle-même, rénové partiellement son petit café et ne désire pas en faire un petit café bourgeois.

Ne pas voter ce soir cette rénovation légère voudrait dire abandonner une partie du patrimoine genevois. D'autant plus qu'on nous a promis un soin tout particulier pour la pierre et les peintures. Ne pas voter ce soir cette rénovation signifie devoir fermer l'établissement en raison de sa non-conformité aux exigences en matière d'hygiène et le vouer à la démolition. «Ô rage, ô désespoir, ô vieillesse ennemie!» S'il est fermé pour vieillesse, il sera perdu pour nous tous, à tout jamais. Mais il ne sera malheureusement pas perdu pour les squatters et les toxicomanes, qui le transformeront eux, du jour au lendemain, en un haut lieu de rencontres comme ils savent si bien le faire. Ils sauront l'utiliser à bon escient, pendant de nombreuses années. Adieu les balades en famille, adieu le petit endroit charmant!

Alors, Mesdames et Messieurs, avant de lever la main ce soir, réfléchissez sur l'avenir de cet établissement, qui est entre vos mains. Sinon, dans quelques années, vous serez obligés de faire un acte de contrition en regrettant amèrement votre décision de ne pas rénover ce café. Je vous recommande donc d'accepter la proposition du Conseil administratif pour l'ouverture du crédit de 707 000 francs. Je vous remercie. (*Applaudissements.*)

M^{me} Jacqueline Burnand, conseillère administrative. Je ne m'exprimerai bien évidemment ni sur le fond ni sur la forme, car la commission a fait un travail d'évaluation aussi multiple que polyvalent et toutes les hypothèses ont été évoquées.

Ce n'est donc pas à moi, Monsieur Pattaroni, de revenir ce soir sur un choix qui a été fait: celui de maintenir cet établissement tel qu'il est, avec son charme et ses multiples modifications architecturales qui, peut-être, lui confèrent ce charme particulier qu'on apprécie lorsqu'on a l'occasion d'aller boire quelque chose sur la terrasse, en été tout particulièrement, où lorsque, comme certains sportifs, on y promène son chien et qu'on peut donc s'y arrêter un instant de manière paisible. Je comprends mal, Monsieur Pattaroni, ce discours qui est le vôtre, aujourd'hui, dénonçant l'absence de réflexions sur la création architecturale. Je crois qu'au cours de mon mandat j'ai témoigné d'une volonté presque forcenée à vouloir, précisément, qu'on reparle de création architecturale et que, dans cette enceinte ou ailleurs, l'expression architecturale contemporaine trouve sa voie. Et, Monsieur Pattaroni, c'est à travers tous les concours que nous avons lancés, avec une grande persistance – il faut bien le dire – que s'expriment aujourd'hui de jeunes

architectes qui, sans l'appui de la collectivité publique, sans l'ouverture de ces concours qui leur permettent précisément de faire une œuvre créative, n'auraient jamais pu réaliser un quelconque équipement sur notre territoire.

Je signale d'ailleurs, aux uns et aux autres et pour ceux qui s'intéressent à la création, que cet aspect des choses va peut-être nous faciliter l'existence, car, précisément, on échappera à ces très très curieuses interprétations qui sont faites aujourd'hui de la loi sur les marchés publics qui touche bien entendu, comme vous le savez, les mandataires.

Il est évident que c'est à travers une politique de concours voulue depuis des années que nous avons aujourd'hui à notre bilan des réalisations comme l'école des Genêts, comme l'école des Allobroges, comme d'autres réalisations du même type, et que nous aurons demain, j'espère, Peschier.

Il est évident aussi, Monsieur Pattaroni, que je souhaite vous voir sur les bancs de ce Conseil – nous ne nous verrons peut-être pas du même endroit, mais, en l'occurrence, je vous observerai – lorsqu'il s'agira de voter le Musée d'ethnographie pour qui, également, et vous le savez, un concours a été produit et pour lequel la création contemporaine a tout loisir de s'exprimer.

Je pense que vous nous faites ce soir un mauvais procès d'intention. Vous devriez, au contraire, féliciter les autorités communales pour la politique menée depuis des années, car, en effet, si les collectivités publiques aujourd'hui n'investissaient pas dans la création, ce ne sont pas les privés qui le feraient, ou alors, peut-être, certaines personnes fortunées, en d'autres lieux.

Et puis, juste pour la petite histoire – parce qu'on ne résiste pas à l'anecdote de temps à autre – je vous rappellerai que, lorsqu'il s'est agi de lancer un produit contemporain, celui du remplacement du petit restaurant, qui ne nous appartient pas, à la gare des Eaux-Vives, une levée de boucliers s'en est ensuivie. Je n'ose donc même pas imaginer être aussi iconoclaste aujourd'hui pour demander de raser même ce petit établissement que bon nombre de Genevois apprécient et qui, mon Dieu, à moindres frais, je dois le dire, sera restauré quand même et permettra à des gens, sans doute un peu moins conformes que tous les restaurateurs qu'on connaît, mais des gens vraiment impliqués, de le gérer efficacement.

M^{me} Michèle Künzler (Ve). Pour les Verts, j'aimerais juste dire que ce restaurant nous plaît. On aimerait le restaurer et conserver sa forme actuelle. Je ne crois pas qu'il soit utile de faire un établissement fonctionnel. Il y a déjà les cafétérias de la Migros pour ça. Là, c'est un établissement qui est simple, convivial, et qui doit le rester.

M. Georges Queloz (L). Je voudrais juste intervenir sur les propos de M. Pattaroni. C'est vrai, M. Pattaroni a des fantasmes. Je peux comprendre qu'on ait envie d'avoir un élément de plus, un bijou, une architecture contemporaine, à cet endroit-là, pourquoi pas? Mais ce qu'il faut aussi savoir, c'est qu'après nous devrions réadapter le loyer à un montant qui serait insupportable. Nous n'avons pas de cadeau à faire aux exploitants d'un commerce, certes, et nous devrions adapter le prix, afin que l'établissement soit viable.

Maintenant, je voudrais dire aussi que les locataires actuels ont investi 100 000 francs pour les fourneaux et qu'il n'y a pas très longtemps ils ont renouvelé leur bail. Je pose alors la question suivante: si ce crédit venait à être refusé, quels seront les indemnités ou les dédommagements que nous devrions leur verser?

M. Robert Pattaroni (DC). J'ai apprécié vos propos, Madame Burnand, et je reconnais que vous avez favorisé la création. Vraiment, loin de moi, l'idée de le nier. Vous avez donné avec précision la liste de grands bâtiments qui ont été créés sur la base d'un concours architectural: des écoles, et ce sera aussi le cas du futur musée d'ethnographie. Mais nous savons fort bien que la création n'est pas du tout limitée aux grands bâtiments. Nous connaissons très bien, vous et moi, ce qu'on appelle le mobilier urbain. Nous savons très bien, par exemple, que tous les élèves se rendent à Barcelone précisément pour y voir tous ces éléments d'architecture qui ne coûtent pas cher et que l'on disperse dans la ville. Nous savons très bien qu'au Tessin, par exemple, canton de grands architectes, ce n'est pas seulement les grands bâtiments que l'on met en concours, ce sont même des éléments de génie civil pour les autoroutes, parce que l'on considère que le beau doit être partout et que, dans un banc, dans un virage de route, dans la façon de présenter un pont, il peut aussi y avoir de la création. Les grands créateurs d'aujourd'hui, ceux qui se mettent à créer des cuillères, des fourchettes, etc., ne cherchent pas des démonstrations magistrales, mais cherchent à faire en sorte que la conscience générale des personnes progresse en matière de valeur artistique. C'est au nom de cela que je plaide. Je dis que l'on peut demander – j'en ai eu l'expérience – à l'école d'architecture, à l'école d'ingénieurs, de se pencher sur ce genre de proposition. On peut le faire à des prix tout à fait corrects. J'ai même une expérience où ça n'a pratiquement rien coûté, parce qu'il s'agissait de tenter de trouver des idées pour rénover une école, une école du canton.

Ce qui me fait un peu peur, ce sont les propos de la porte-parole des Verts, qui tient le discours immuable de la conservation, comme si on ne pouvait pas imaginer autre chose, comme si on ne pouvait pas faire simple dans le moderne, comme si l'ancien était toujours la simplicité même, comme si les conditions de

travail du personnel étaient une chose qui n'avait pas d'importance, puisque, en fait, l'important c'est qu'on se sente bien dans une vieille auberge. Alors, j'exprime ma profonde déception.

Malheureusement, je l'ai constaté à plusieurs reprises et je pense qu'il faut le dire, on n'ira pas très loin dans notre Ville si on n'a pas cette recherche de l'innovation, du nouveau, qui ne nécessite pas forcément du luxe, mais tout simplement une certaine simplicité, une certaine élégance. Cela fait aussi partie des progrès auxquels, tout à l'heure, d'aucuns ont fait référence à propos de l'Engagement de Barcelone, Barcelone qui, comme par hasard, est la ville où l'on cultive l'art architectural dans tous les détails.

M^{me} Jacqueline Burnand, conseillère administrative. Eh bien, Monsieur Pattaroni, vous l'aurez remarqué, votre discours, dont j'ai apprécié chaque parole, n'a pas l'air ou n'a pas l'heur de plaire beaucoup, puisque vous l'avez développé dans la totale indifférence de cette assemblée. C'est, malheureusement – et je tiens à le dire aujourd'hui – un de mes grands regrets de voir que toute réflexion de fond sur la création contemporaine est impossible, de devoir se battre, avec l'énergie du désespoir, pour aborder un problème de démolition-reconstruction. Cela a été le cas dans certains quartiers, afin, précisément, de parler d'autre chose que de conservation du patrimoine. C'est malheureusement, à l'heure actuelle, une chose impossible et je le regrette infiniment. Peut-être que l'époque ne s'y prête pas. Peut-être que le phénomène de balancier que l'on connaît s'effectuera dans quelques années avec un retour à un plus de conscience et d'intelligence et, surtout, aussi de respect pour les créateurs contemporains auxquels vous faisiez allusion.

Nous avons, à Genève, plusieurs architectes parmi les meilleurs qui aient travaillé sur le territoire suisse, notamment au XX^e siècle. C'est une chose que les Zurichois nous envient et que les Genevois méprisent complètement. A qui la faute? Est-ce que le discours de l'Institut d'architecture est insuffisant? Est-ce que les architectes, aujourd'hui, se battent suffisamment pour se faire entendre? Est-ce les politiques qui ne témoignent d'aucune volonté de participer à un vrai discours, intellectuel sans doute, mais oh combien intéressant sur la création architecturale, sur la création contemporaine, tout court? Je ne sais pas, je n'ai pas de réponse à cette question. Et voyez-vous, Monsieur Pattaroni, vous avez effectivement abordé un sujet qui me touche et, je le redis, cela me ferait très plaisir, une fois, de déjeuner avec vous pour parler enfin avec quelqu'un d'une vraie problématique, trop souvent et injustement évoquée.

Voilà, Monsieur Pattaroni, ce que j'avais à vous dire. Alors, tous mes regrets: nous en sommes, effectivement, à une situation réduite au conformisme le plus

absolu. Croyez bien que je suis la première à le regretter. Mais on fait aussi, et vous le savez, de la «realpolitik» parfois, et l'autocensure se pratique aujourd'hui de plus en plus. Je tiens à le relever ici, et à le souligner.

M^{me} Christiane Olivier (S). Je m'exprimerai en mon nom personnel et non pas au nom de mon groupe, étant donné que le caucus a pris une décision contraire. Mais étant commissaire aux travaux...

Une voix. T'es autorisée?

M^{me} Christiane Olivier. Non, je ne suis pas autorisée, mais je prends l'autorisation, car je pense qu'il est quand même nécessaire qu'un commissaire à la commission des travaux puisse s'exprimer sur ce projet.

Comme je l'ai dit lors de la séance en commission, il s'agit d'un mauvais projet et d'un projet qui a été mal présenté. En effet, le rapport de Gastroconsult datant de 1996 précise: «Le projet de démolition-reconstruction serait de loin préférable. Le chiffre de 900 000 francs est sous-estimé et l'isolation extérieure du bâtiment serait indispensable.» Or que constatons-nous deux ans plus tard? Nous constatons qu'on ne nous propose pas un projet de démolition, mais un projet de rénovation; que l'isolation porte uniquement sur l'intérieur; que la toiture n'est pas isolée – on peut passer une main entre les tuiles et les fenêtres – et que le chiffre de 900 000 francs, qui était sous-estimé, est ramené à 707 000 francs!

A mon avis, le projet tel qu'il est présenté n'est qu'un emplâtre sur une jambe de bois. Dans le cas particulier, on ne fait pas la rénovation d'un immeuble, mais d'un café-restaurant. Or le projet est tout sauf fonctionnel. J'en veux pour preuve la construction d'une salle de 40 places au premier étage, alors qu'il n'y a même pas un monte-plats. On nous a répondu que le serveur n'avait qu'à emprunter les escaliers. A mon avis, le projet est trop cher pour une rénovation uniquement ou pas assez cher pour faire quelque chose de fonctionnel et de durable.

En résumé, et comme cela a été dit par M. Ruffieux et par l'architecte, en tout état de cause, les travaux ne pourraient pas commencer avant l'automne 1999, cela à cause de l'exploitation.

Personnellement, je demande qu'on se donne un peu de temps pour revoir le projet, pour en faire quelque chose qui tienne la route, qui soit satisfaisant à tous points de vue, un projet complet et global, sinon, je le répète, il ne s'agit que d'un emplâtre sur une jambe de bois.

Je demanderai donc le renvoi de ce rapport à la commission des travaux pour une étude complète, quitte, à la fin de ces travaux, à voter une somme plus importante, mais pour un projet global, sinon je m'abstiendrai sur cet objet.

Mis aux voix, le renvoi du rapport à la commission des travaux est refusé à la majorité (une abstention).

Le président. Je mets aux voix l'amendement proposé par M^{me} Brunier et M. Holenweg, amendement qui consiste à supprimer à l'article premier le mot «transformation».

Mis aux voix, l'amendement ci-dessus est accepté à la majorité (quelques oppositions et abstention de l'AdG).

L'arrêté amendé est mis aux voix article par article et dans son ensemble; il est accepté à la majorité (opposition du Parti démocrate-chrétien et du Parti radical, et quelques abstentions).

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 707 200 francs destiné à la rénovation du bâtiment abritant le Café de la Tour, composé du café-restaurant et d'un appartement, situé au 32, chemin du Bois-de-la-Bâtie, parcelle 1520, feuille 92, commune de Genève, section Plainpalais.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescissions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 707 200 francs.

Art. 3. – Un montant de 7800 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds municipal d'art contemporain institué par l'arrêté du Conseil municipal du 10 février 1950.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 90 000 francs du crédit d'étude voté le 14 septembre 1994, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

6. Clause d'urgence sur la résolution de M^{me} Christiane Olivier, MM. Guy Valance, Jean-Pierre Lyon, Manuel Tornare, David Brolliet, Bernard Paillard, Pierre Losio, Georges Breguet et Pierre Rumo: «Non au bradage du patrimoine industriel» (R-571).

Le président. Je vous suggère de nous prononcer maintenant sur l'urgence de cette résolution que nous venons de recevoir; si l'urgence est acceptée, nous traiterons cette résolution en fin de soirée.

Je donne la parole à M. Valance, pour l'urgence, qui paraît évidente d'ailleurs.

M. Guy Valance (AdG). Suite à la question que j'ai posée hier soir à M. Vaisade et suite à sa réponse, il apparaît que le problème de la vente de la presse du Centre de gravure contemporaine, qui est un véritable joyau industriel, peut se faire dans les heures qui viennent.

Il est donc important, pour pouvoir préserver ou tenter tout au moins de préserver cette presse, puisque nous avons relativement peu de moyens juridiques, que le Conseil municipal puisse, par une résolution, se prononcer dès ce soir, pour tenter de sauver ce patrimoine industriel, dont je rappelle que la vente pourrait intervenir dès demain. De mon point de vue, l'urgence ne fait strictement aucun doute.

Mise au voix, l'urgence de la résolution est acceptée sans opposition (quelques abstentions).

Le président. Nous traiterons donc de cette résolution en fin de soirée.

7. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le rapport du Conseil administratif sur la validité et la prise en considération de l'initiative populaire municipale N° 2: «Sauvons nos parcs» (N° 392 A)¹.

Rapporteur: M. Pierre Rumo.

Sous la présidence de M. Daniel Pilly, la commission du règlement a examiné le rapport précité lors de ses séances des 25 septembre, 16 et 30 octobre 1998.

Je tiens à remercier vivement M^{mes} Jacqueline Meyer, Ursi Frey et Andrée Privat pour leurs prises de notes complètes et précises lors de ces trois séances.

Le présent rapport se divise de la manière suivante:

1. Résumé du rapport du Conseil administratif du 2 septembre 1998.
2. Audition de M. Thierry Tanquerel.
3. Audition du comité d'initiative.
4. Audition de M. Christian Grobet.
5. Discussion de la commission du règlement.
6. Vote de la commission.

1. Résumé du rapport du Conseil administratif du 2 septembre 1998

Pour simplifier les choses, le rapporteur joindra au rapport le texte relatif à l'avis du Conseil administratif intitulé sous chiffre 3: «La conformité à la législation cantonale» (pages 4 à 6 du rapport du 2 septembre 1998).

Par mesure d'équité, l'avis de droit sur la recevabilité de l'initiative «Sauvons nos parcs» rédigé le 11 octobre 1998 par M. Christian Grobet sera également joint au présent texte.

En résumé, le Conseil administratif estime que l'initiative, en ce qu'elle entend:

- étendre le PUS au-delà des quatre premières zones de constructions, viole l'article 15 A Lext;
- conférer un caractère obligatoire au PUS s'agissant de la création d'espaces verts, alors que la loi réserve cette faculté aux plans de zone et aux PLQ;
- utiliser les PUS à des fins d'affectation impérative du territoire communal à des espaces verts, en violation de l'article 15 B alinéa 1 Lext;

¹ Rapport du Conseil administratif, 747.

– violer la répartition des compétences entre les communes et le canton, les instruments de planification adéquats que sont le plan de zones et le PLQ étant réservés aux autorités cantonales,
est clairement contraire au droit cantonal.

En conclusion, selon l'exécutif, aucune interprétation conforme au droit cantonal n'étant possible, l'initiative doit être déclarée nulle.

En revanche, le Conseil administratif considère que la motion 284 intitulée: «Pour préserver les parcs genevois» vise le même but que la présente initiative, mais propose un moyen juridique adéquat pour y parvenir.

Cette motion invitant le Conseil administratif «à dresser l'inventaire de tous les espaces de verdure... pour que celui-ci puisse, en usant du droit d'initiative communal, demander au Conseil d'Etat d'engager une procédure d'adoption d'un plan de zone de verdure de la Ville de Genève, ...» a été acceptée par le Conseil municipal lors de ses séances des 10 et 11 novembre 1998.

Lors de la séance du 25 septembre 1998, la commission du règlement a décidé d'entendre M. Tanquerel, auteur de l'avis de droit dont les termes et les conclusions ont été suivis par le Conseil administratif dans son rapport du 2 septembre 1998.

La commission a également décidé d'entendre une délégation du comité d'initiative.

2. Audition de M. Thierry Tanquerel, professeur à la Faculté de droit

Lors de son audition, M. Tanquerel a notamment indiqué qu'il fallait savoir si l'initiative entrait dans le champ possible tel que prévu par la loi sur l'administration des communes et si elle pouvait être concrétisée par une délibération du Conseil municipal. Il fallait aussi savoir si la concrétisation était possible par rapport à la loi et aux règles cantonales.

Il semble clair que le Conseil municipal peut prendre une décision concernant le PUS et une modification des zones de construction. Cependant, il s'agit de savoir si l'on peut, par le biais d'une initiative, utiliser le PUS dans le sens d'une inconstructibilité. A son avis, cela n'est pas possible, la loi sur l'extension ne le permet pas. Le PUS deviendrait un PLQ bis et on aurait, en parallèle, des plans de zones cantonaux qui pourraient aller dans un sens contraire, situation inimaginable. Si cela devait quand même arriver, le droit supérieur, donc celui du canton, serait appliqué. Le PUS n'est donc pas le bon moyen pour arriver au résultat souhaité par les initiants.

M. Tanquerel estime qu'il serait possible d'utiliser le droit d'initiative communal en proposant le déclassement de certaines zones, mais il faudrait alors remanier le texte de l'initiative.

Il a encore précisé que, si le Conseil municipal considérait l'initiative comme valable et entrerait en matière sur sa concrétisation, celle-ci ne serait pas immédiatement soumise au vote. Il serait alors possible de procéder à une concrétisation très éloignée du texte initial, mais qui serait conforme, sur le fond, au droit supérieur (cantonal). Cette façon de procéder serait peut-être une voie pour contenter tout le monde.

3. Audition du comité d'initiative

Dans son audition, le comité d'initiative, représenté notamment par M. Rémy Pagani, a notamment mentionné que l'initiative avait été lancée consécutivement à plusieurs tentatives d'habitants souhaitant protéger des espaces verts.

Un autre objectif de l'initiative est d'éviter de devoir intervenir chaque fois qu'il est question d'espaces verts. Les initiants trouvent l'interprétation du PUS par le Conseil administratif restrictif. C'est pourquoi le comité d'initiative a demandé un avis de droit à M^e Grobet après lui avoir soumis le rapport du Conseil administratif.

M. Pagani a relevé que plusieurs milliers de personnes avaient signé l'initiative et que la Ville de Genève aurait dû prévoir des zones vertes dans le cadre de l'aménagement. Il estime que notre ville a eu la chance de conserver sa population, contrairement à d'autres agglomérations, et qu'il est donc primordial de préserver des parcs et d'aménager des espaces de détente.

4. Audition de M. Christian Grobet

L'avis de droit de M^e Grobet joint au présent rapport est suffisamment explicite. Le rapporteur mentionnera seulement quelques éléments évoqués lors de son audition du 30 octobre 1998.

M^e Grobet estime que le Conseil administratif, dans l'argumentation développée dans son rapport du 2 septembre 1998, a manifestement mal compris la systématique de la loi. De ce fait, il a considéré que le champ d'application sur la loi de l'extension n'était défini qu'à l'article 15A, alors qu'il l'était aussi à l'article 15B. L'exécutif considère ainsi que le PUS ne s'applique qu'aux quatre premières zones de construction, mais pas aux zones de verdure, ni à la 5^e zone.

A ce sujet, l'article 15B est clair. Celui-ci donne la définition du champ d'application des PUS en précisant qu'ils ont pour but de donner une ligne directrice quant à l'affectation géographique du domaine communal, y compris les secteurs de détente. Les PUS s'appliquent à l'ensemble du territoire communal, en le répartissant notamment en terrains à bâtir, en espaces verts, privés ou publics, y compris les secteurs de détente, et non pas à une partie seulement de celui-ci.

A son avis, l'initiative est parfaitement recevable. Celle-ci demande qu'on mette en espaces verts un certain nombre de terrains. La commune devrait les recenser.

Selon M^e Grobet, il faudrait définir les règles applicables à ces espaces verts dans la mesure où l'initiative demande qu'ils soient déclarés inconstructibles. Il faudrait appliquer à ces espaces verts un indice 0 pour des constructions nouvelles mais avec une possibilité de dérogation pour les constructions de peu d'importance admises par l'initiative.

5. Discussion de la commission du règlement

Le rapporteur tient cependant à rappeler que, selon la jurisprudence relative au contrôle abstrait de la constitutionnalité de prescriptions légales ou réglementaires cantonales, le Tribunal fédéral se borne à rechercher s'il est possible, selon les principes d'interprétation reconnus, de donner à la norme attaquée une portée qui la fasse apparaître comme conforme à la Constitution. Celui-ci n'annule la disposition cantonale entreprise que si elle ne se prête à aucune interprétation conforme à la Constitution; il ne le fait pas si une de ces interprétations peut être admise de façon soutenable (ATF 109 I a 61, page 69).

Plus particulièrement, lorsque le texte d'une initiative se prête à une interprétation la faisant apparaître conforme au droit supérieur, elle doit être déclarée valable et être soumise au peuple. L'interprétation conforme doit donc permettre d'éviter autant que possible les déclarations d'invalidité (ATF 124 I 107, page 119; voir également ATF 121 I 334 = JT 1997 I 355, pages 357 et 358; ATF 112 I a 382, page 386; ATF 105 I a 362, page 366).

Par ailleurs, l'autorité appelée à statuer sur la validité matérielle d'une initiative doit en interpréter les termes dans le sens le plus favorable aux initiants (ATF 124 I 107, page 119).

La discussion fut très brève.

Un commissaire rappelle que l'audition de M^{me} Wiedmer-Dozio avait été demandée. Malheureusement, celle-ci a indiqué qu'elle était indisponible ce jour.

Un autre commissaire pense que la recevabilité de l'initiative doit être admise par le Conseil municipal. Il y a un objectif clair pour le législatif et il peut donc y avoir une concrétisation de l'initiative.

6. **Vote de la commission**

Le président informe la commission qu'elle doit maintenant se prononcer sur la recevabilité de l'initiative, et non pas encore sur sa concrétisation.

La commission du règlement votera donc sur l'irrecevabilité proposée par le Conseil administratif.

L'irrecevabilité de l'initiative «Sauvons nos parcs» est refusée par 3 oui (2 L, 1 R) contre 8 non (3 AdG, 3 S, 2 Ve).

Par conséquent, la majorité de la commission du règlement invite le Conseil municipal à approuver le projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 36, lettre d), de la loi sur l'administration des communes;

vu le rapport du Conseil administratif du 2 septembre 1998,

arrête:

Article unique. – Déclare valide l'initiative municipale intitulée «Sauvons nos parcs».

- Annexes:*
1. Rapport du Conseil administratif du 2 septembre 1998 (pp. 4 à 6).
 2. Avis de droit de M^e Grobet du 11 octobre 1998.

Le président. En tant que président de la commission du règlement, je n'ai rien à ajouter, mais j'aimerais remercier M. Rumo de la célérité avec laquelle il a accompli son travail de rapporteur. Je lui donne la parole, s'il la veut. Il me fait signe qu'il la prendra après.

Premier débat

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Je ne peux pas m'empêcher de prendre la parole sur un sujet qui, vous le savez, me tient particulièrement à cœur: les plans d'utilisation du sol (PUS). Nous y revoilà, ils reviennent, en effet, régulièrement, et c'est, chaque fois, l'occasion pour le Conseil municipal de se gratter dans tous les sens.

Effectivement, nous avons une double interprétation des PUS à travers les deux avis de droit qui ont été produits, d'une part, par le professeur Tanquerel, socialiste, et, d'autre part, par l'ancien conseiller d'Etat, ancien socialiste, Christian Grobet, qui ont une lecture radicalement opposée du contenu même des PUS.

Selon le Conseil administratif, l'initiative «Sauvons nos parcs» était irrecevable, pour le motif que, trop contraignante, elle ne respectait pas la base légale des PUS qui tendent, non pas à définir et à bloquer, mais, au contraire, à fixer des lignes directrices, ce que le professeur Tanquerel expliquait, de manière extrêmement attentive, dans son avis de droit, dont l'essentiel a été repris par le Conseil administratif.

Il est vrai que, à la lecture, ou à la relecture à l'instant des articles 15 A à 15 D de la loi sur l'extension, il n'y a guère de doute que les PUS, comme le relève le professeur socialiste Tanquerel, ne sont pas un instrument qui doit constituer une manière d'imposer des blocages supplémentaires en ville.

Il est incontestable que les PUS ont une vocation de fixer des lignes directrices, d'assurer les équilibres qui doivent nécessairement se trouver dans la ville. A cet égard, je dirais que, pour une fois, vous trouvez un libéral d'accord avec un socialiste, quant à la lecture juste et conforme à la votation qui est intervenue sur les PUS.

Et nous voilà, aujourd'hui, avec un rapport de la commission du règlement qui vient en sens inverse, qui nous explique que les PUS sont bel et bien la manière d'assurer le maximum de blocages en ville de Genève, que nous nous sommes mépris quand nous avons, peut-être, voté oui aux PUS, à l'occasion du suffrage populaire, que je me suis totalement mépris quand je vous ai ennuyés pendant à peu près six heures aux mois d'avril et de mai, pour vous expliquer

pourquoi l'instrument PUS avait été totalement dénaturé par la commission de l'aménagement et la commission du règlement lors de l'élaboration du règlement général relatif aux plans d'utilisation du sol.

Je vous laisse, Mesdames et Messieurs de l'Alternative, à vos contradictions. Moi, ce que je constate, c'est que le professeur Tanquerel, ancien juge au Tribunal administratif, n'a pas d'hésitation quant au contenu des PUS et donc quant à l'invalidité de l'initiative «Sauvons nos parcs». Les PUS n'ont pas vocation à devenir des blocages.

Ceux qui veulent croire que les PUS sont un instrument de blocage, je les renvoie à l'avis de droit, ou au prétendu avis de droit, de M. Grobet, que M. Rumo a cru utile d'ajouter *in extenso* à son rapport. Et je les renvoie, en conséquence, à l'évidence du fait que, Mesdames et Messieurs de l'Alternative, vous avez dénaturé les plans d'utilisation du sol à l'occasion de votre réflexion en commission d'aménagement. Vous avez dénaturé les plans d'utilisation du sol à l'occasion du vote en deux débats de nos séances plénières d'avril et mai, et vous entendez les dénaturer aujourd'hui et en confirmer la vocation de pur blocage en ville de Genève en prétendant, contre l'évidence, que l'initiative «Sauvons nos parcs» serait recevable. Je vous laisse donc à vos contradictions, et nous en prendrons simplement acte.

Le président. Mesdames et Messieurs, il est l'heure de passer aux réjouissances prévues en l'honneur du président du Grand Conseil.

Je salue, à la tribune, M. Louis Nyffenegger, ancien conseiller municipal. J'invite chacun, y compris les gens qui sont à la tribune, à passer maintenant à la salle des pas perdus pour la réception en l'honneur du président du Grand Conseil.

Nous reprendrons notre séance à 20 h 30.

8. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

9. Interpellations.

Néant.

10. Questions.

Néant.

Séance levée à 18 h 25.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	2038
2. Communications du bureau du Conseil municipal	2038
3. Projet de résolution du Conseil administratif pour la mise en application de l'Engagement de Barcelone (N° 415).....	2038
4. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 400 000 francs destiné au renouvellement/acquisition de mobilier, machines de bureau et équipements de nettoyage pour les services de l'administration municipale - Tranche 1999 (N° 417).....	2056
5. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 707 200 francs destiné à la transformation et rénovation du bâtiment abritant le Café de la Tour, composé du café-restaurant et d'un appartement, situé au 32, chemin du Bois-de-la-Bâtie, parcelle 1520, feuille 92, commune de Genève, section Plainpalais (N° 382 A)	2073
6. Clause d'urgence sur la résolution de M ^{me} Christiane Olivier, MM. Guy Valance, Jean-Pierre Lyon, Manuel Tornare, David Brollet, Bernard Paillard, Pierre Losio, Georges Breguet et Pierre Rumo: «Non au bradage du patrimoine industriel» (R-571)	2094
7. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le rapport du Conseil administratif sur la validité et la prise en considération de l'initiative populaire municipale N° 2: «Sauvons nos parcs» (N° 392 A).....	2095
8. Propositions des conseillers municipaux	2110
9. Interpellations	2111
10. Questions	2111

La mémorialiste:
Marguerite Conus